



CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE
ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE

Les emplois dans les services à domicile aux personnes âgées

Approche d'un secteur statistiquement indéfinissable

Isa ALDEGHI

Anne LOONES

CAHIER DE RECHERCHE N° 277

Décembre – 2010

Département « Evaluation des politiques sociales »

Dirigé par Léopold GILLES

*Cette recherche a bénéficié d'un financement au titre de la subvention recherche
attribuée au CRÉDOC*

Les traitements des Déclarations Annuelles de Données Sociales ont été possibles grâce à l'utilisation du Centre d'Accès Sécurisé à Distance - Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique dans le cadre de la procédure prévue pour les chercheurs habilités par le Comité du Secret.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Synthèse | 5 |
| Partie I : Le champ des services aux personnes âgées | 12 |
| 1. Des services à la personne aux services aux personnes âgées | 12 |
| 1.1. Un peu d'histoire..... | 12 |
| 1.2. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) | 13 |
| 1.3. 2005 : un nouveau périmètre des services à la personne | 13 |
| 1.4. Les services aux personnes âgées dans le périmètre actuel des services à la personne | 15 |
| 1.5. La non-prise en compte des services de soins médicaux | 16 |
| 2. Les emplois du secteur | 16 |
| 2.1. Les principaux professionnels..... | 16 |
| 2.2. Trois modes de recours aux professionnels | 17 |
| 2.3. Un secteur en pleine évolution | 18 |
| 3. Un soutien public important | 18 |
| 3.1. Un soutien financier | 19 |
| 3.2. La volonté de développer le secteur | 19 |
| 3.3. La volonté de professionnaliser les salariés | 20 |
| 4. Le recours au service : en complément et en appui de la famille | 21 |
| 4.1. Une famille toujours présente | 21 |
| 4.2. Une baisse prévue des aidants naturels | 22 |
| 4.3. Quelle complémentarité entre aide professionnelle et aide familiale | 23 |
| 4.4. Des aides qui permettent de rester chez soi le plus longtemps possible..... | 24 |
| Partie II : Les sources de données | 26 |
| 1. Les sources disponibles..... | 26 |
| 1.1. L'Enquête Emploi | 26 |
| 1.2. Les sources de déclaration administrative | 27 |
| 1.2.1. Les DADS | 27 |
| 1.2.2. Les données Acoiss sur les particuliers employeurs | 28 |
| 1.2.3. Les données de la CNAV..... | 28 |
| 1.3. L'enquête Intervenants à Domicile de la DREES..... | 29 |
| 2. Le repérage statistique du secteur des services pour personnes âgées | 30 |
| 2.1. Une correspondance difficile en termes de secteur d'activité..... | 30 |
| 2.2. Le croisement avec la catégorie socioprofessionnelle | 35 |
| Partie III : Approche statistique des emplois du secteur des services aux personnes âgées | 36 |
| 1. L'emploi dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées | 36 |
| 1.1. Les exploitations issues de l'Enquête Emploi | 37 |
| 1.1.1. Un million de salariés en 2008 | 37 |
| 1.1.2. Des structures variables selon les secteurs | 39 |
| 1.1.3. Des emplois en progression depuis 2003 | 40 |
| 1.1.4. Une évolution différenciée selon les secteurs..... | 41 |
| 1.2. Un zoom sur le secteur de l'aide à domicile..... | 44 |

| | |
|---|-----------|
| 1.2.1. Près de 100 000 équivalents temps plein dans le secteur de l'aide à domicile en 2007 | 45 |
| 1.2.2. Une forte évolution des emplois | 46 |
| 1.2.3. Une évolution contrastée par profession | 46 |
| 1.2.4. Les équivalents temps plein par salarié selon les positions sociales dans le secteur de l'aide à domicile | 48 |
| 1.3. Des évolutions contrastées selon les régions | 50 |
| 1.4. L'aide à domicile s'est nettement plus développée que le secteur de l'hébergement .. | 51 |
| 1.4.1. Les établissements : premier secteur dans la prise en charge des personnes âgées en termes d'emploi | 52 |
| 1.4.2. Une évolution plus forte dans le secteur de l'aide à domicile | 52 |
| 2. Profil et conditions de travail des deux professions retenues pour approcher les services aux personnes âgées | 53 |
| 2.1. Des femmes âgées, peu diplômées | 55 |
| 2.1.1. Des métiers très féminisés | 55 |
| 2.1.2. Les aides ménagères et employés de maison : des opportunités d'emploi pour les plus âgés | 56 |
| 2.1.3. Un peu plus de familles monoparentales dans ces professions | 58 |
| 2.1.4. Davantage de personnes de nationalité étrangère | 59 |
| 2.1.5. Les aides ménagères et employés de maison chez un particulier employeur : beaucoup de non-diplômés | 59 |
| 2.2. Les conditions d'emploi des aides ménagères et employés de maison | 61 |
| 2.2.1. Les employeurs multiples : la norme pour les salariés des particuliers employeurs.... | 61 |
| 2.2.2. Un volume horaire souvent faible pour les aides ménagères et employés de maison . | 63 |
| 2.3. Un quart de salariés en sous-emploi | 64 |
| 2.3.1. Ancienneté : proche dans ces métiers de celle de l'ensemble des employés | 65 |
| 2.3.2. Souvent des contrats à durée indéterminée | 66 |
| 2.3.3. Peu d'horaires atypiques | 67 |
| 2.3.4. Souhait d'un autre emploi : plus fréquent pour les aides ménagères et employés de maison salariés de particuliers employeurs | 69 |
| Conclusion | 71 |
| Bibliographie | 74 |
| Table des figures | 75 |
| Annexe | 77 |

SYNTHESE

Depuis une dizaine d'années, les services à la personne cristallisent des espoirs de créations d'emplois, favorisées par un ensemble de mesures législatives. Ils ont notamment été portés par les plans de développement de ces services en 2005 et 2009, traduction de la volonté politique de développer et de qualifier ces emplois. Les données sur le secteur confirment que ces attentes ont été, en partie, satisfaites. L'emploi et l'activité du secteur connaissent une croissance continue depuis plusieurs années et résistent à la crise économique.

Pour les personnes âgées, ces mesures sont intervenues peu après la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide versée par les Conseils Généraux prenant en charge une partie des frais liés à la dépendance. La solvabilisation d'une demande a ouvert des opportunités pour les services d'aide à domicile à destination de ce public.

Le CRÉDOC travaille régulièrement sur l'analyse des besoins et des modes de vie des personnes âgées et sur celle du coût et de la prise en charge de la dépendance en France, étudiés dans un précédent cahier de recherche de 2002. Ces travaux l'ont conduit à s'intéresser sur la réalité des emplois du secteur.

Toutefois, force est de constater que si de nombreux ouvrages, travaux et données statistiques existent concernant les services à la personne, les données propres aux services aux personnes âgées ne sont pas toujours distinguées, et il est ainsi difficile de connaître leur poids en termes d'activité et d'emploi. De même, il serait intéressant d'appréhender l'impact de l'APA et des mesures liées aux plans de développement des services à la personne sur ce secteur.

Cet exercice comporte néanmoins plusieurs difficultés. Citons-en trois. Dans ce secteur, la majorité des employeurs sont des particuliers. Or, les sources statistiques classiques ne permettent pas de connaître l'âge de l'employeur et donc de repérer les employeurs âgés. De plus, les données liées à cet emploi sont souvent issues de sources administratives (calcul de cotisations sociales ou de retraite) encore mal adaptées pour des exploitations statistiques (données manquantes ou mal renseignées). Enfin, les activités des services à la personne sont difficiles à repérer dans le classement utilisé des secteurs d'activité utilisés par les sources statistiques classiques (Nomenclatures d'Activités Françaises-NAF).

L'objectif du cahier de recherche a donc été de définir, au sein des services à la personne, ceux qui concernent les personnes âgées, et de rechercher les données mobilisables pour caractériser leurs emplois et leur évolution depuis 2002.

Plus précisément, nous avons souhaité répondre à cinq questions :

- Quelles sont les activités qui relèvent de l'aide aux personnes âgées dans les services à la personne définis par les plans de 2005 et de 2009 ?
- Quelles sources statistiques permettent d'appréhender l'évolution de l'emploi et du profil des employés de ces activités ?
- Comment repérer ces activités dans la nomenclature d'activités en vigueur ?
- Que peut-on dire à partir des données dont nous disposons sur les emplois et leur évolution dans le secteur des services aux personnes âgées ?
- Comment ces emplois ont-ils évolué depuis la mise en place de l'APA ?

Pour y répondre, trois types de travaux ont été menés :

- Une étude de la littérature existante.
- Un travail sur les sources statistiques et les nomenclatures disponibles.
- L'exploitation de deux principales sources de données : l'Enquête Emploi et les Déclarations Annuelles de Données Sociales.

Les services aux personnes âgées : une sous-ensemble des services à la personne

Les résultats de nos travaux proposent un champ des services aux personnes âgées inclus dans le champ plus large des services à la personne. Ils sont ainsi en cohérence avec les données existantes sur les services à la personne. Nous avons retenu comme activités : les travaux ménagers, la collecte et livraison de linge repassé, la préparation de repas à domicile, les petits travaux de jardinage, les petits travaux de bricolage, l'assistance aux personnes âgées, l'aide à la mobilité et transport, l'accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, la conduite du véhicule personnel, les soins et promenade d'animaux domestiques, les soins esthétiques à domicile, la livraison de courses à domicile, l'aide aux aidants familiaux et la prévention des accidents domestiques.

Les services de soins infirmiers à domicile ont, de fait, été exclus puisqu'ils ne sont pas inclus dans les services à la personne au sens du plan de développement de ce secteur de 2005.

Un secteur difficile à appréhender statistiquement

Ces activités ne sont néanmoins pas faciles à appréhender dans les sources statistiques. Elles se répartissent sur une douzaine de rubriques de la nomenclature en vigueur permettant d'étudier les secteurs d'activité en France. Certains services sont minoritaires au sein d'un ensemble qui obéit à d'autres logiques. Il est ainsi difficile de pouvoir suivre statistiquement ce secteur des services aux personnes âgées.

Il nous est apparu évident que certaines activités ne pouvaient pas être étudiées. Il s'agit de celles pour lesquelles le service aux personnes âgées est fortement minoritaire parmi les services aux autres ménages.

Trois catégories, en revanche, reflètent bien le domaine dans la mesure où elles contiennent majoritairement des services aux personnes âgées:

- 950Z : le secteur incluant les activités de ménages pour des particuliers employeurs,
- 853J : l'aide à domicile
- et 853K : les autres formes d'action sociale.

Les deux derniers secteurs appréhendent les services prestataires quelle que soit la forme juridique (association, service communal, entreprise). L'aide à domicile regroupe les prestataires dont le service d'aide à domicile est l'activité principale ; les autres formes d'action sociale, ceux qui ont une activité d'aide à domicile, sans que ce soit leur cœur de métier.

Nous avons donc fait le choix de dresser un panorama de l'activité et des emplois centré sur ces trois secteurs. Ils permettent d'approcher ce secteur encore indéfini du point de vue statistique. Pour suivre l'évolution de l'emploi et de l'activité dans ces secteurs depuis la mise en place de l'APA, les sources qui nous ont paru les plus pertinentes sont l'Enquête Emploi et les Déclarations Annuelles de Données Sociales.

Enfin, pour tester la pertinence de ces trois secteurs, pour appréhender les services aux personnes âgées, nous avons observé les métiers des professionnels employés dans ces secteurs. Ceux qui ne relevaient de notre champ ont été retirés afin d'affiner notre approche.

Un secteur en fort développement notamment dans le secteur de l'aide à domicile

Les trois secteurs étudiés, pour approcher les services aux personnes âgées, représentent en 2008 près d'un million de salariés soit les deux-tiers des emplois générés par l'ensemble des services à la personne. Le nombre de salariés y a progressé de 8,8% depuis 2003 alors qu'il a crû de 1,1% au sein de l'ensemble des actifs occupés. Cette augmentation concerne essentiellement le secteur de l'aide à domicile qui a explosé sur la période (+89,2%).

Dans le secteur de l'aide à domicile, ce développement s'est accompagné d'un renforcement de l'encadrement. La part des cadres et professions intermédiaires au sein de la population des salariés est ainsi passée de 6% à 11% en cinq ans et le volume d'heures effectuées par ces professionnels a crû de manière continue. Les conditions de travail des aides ménagères, principale profession du secteur, se sont également améliorées : le nombre moyen d'heures par salarié a crû de 0,34 à 0,39 Equivalent Temps Plein Annuel entre 2003 et 2007. On reste toutefois loin du niveau d'un SMIC temps plein.

Le développement du secteur de l'aide à domicile s'est effectué à un rythme annuel nettement plus élevé que dans les secteurs des auxiliaires médicaux et des établissements pour personnes âgées. Le taux annuel d'augmentation des heures est souvent deux fois supérieur à ce qu'on observe dans le secteur de l'accueil des personnes âgées en établissement.

Le secteur du particulier employeur a connu une évolution plus diverse que le secteur de l'aide à domicile. Le nombre total de salariés a baissé sur 5 ans (-7,5%) mais l'évolution varie selon les professions considérées. Les professionnels spécifiques des services aux personnes âgées ont vu leurs effectifs croître : le nombre d'aides ménagères a progressé de 34% entre 2003 et 2008.

Focus sur les aides ménagères et les employés de maison : un gisement d'emploi pour des femmes relativement âgées, peu diplômées

D'après l'Enquête Emploi de 2008, l'ensemble des aides ménagères et des employés de maison représentent près de 750 000 personnes (soit près du quart de la catégorie sociale des employés, et environ 3% de l'ensemble des actifs occupés).

6% de ces professionnels exercent dans des secteurs hors services à domicile aux personnes âgées et ont été retirées de l'analyse. Sur les 672 000 personnes restantes, la très grande majorité sont des femmes (97,5% en 2008).

Dans l'ensemble, les aides ménagères et employés de maison sont des professions exercées par des personnes relativement âgées : 60% ont atteint ou dépassé les 45 ans. Les salariés employés par des particuliers employeurs sont encore plus âgés : 63% ont 45 ans et plus.

Les aides ménagères et employés de maison vivent par ailleurs plus souvent au sein d'une famille monoparentale.

Les professions d'aides ménagères et d'employés de maison offrent ainsi une opportunité à des femmes d'un certain âge de se maintenir sur le marché du travail ou d'y revenir après une cessation d'activité pour élever leurs enfants par exemple, ou suite à un divorce ou une séparation.

D'autant plus que ces femmes sont souvent non diplômées. En effet, si 14% de l'ensemble des employés n'ont aucun diplôme, 33% des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées sont dans ce cas. La part des non-diplômés est surtout forte dans le secteur des particuliers employeurs (39%).

Des contrats à durée indéterminée mais à temps partiel et avec de multiples employeurs

Le multi-salariat est la règle pour ces professionnels. 39% ont plusieurs employeurs contre 8% seulement de l'ensemble des employés. Ce phénomène concerne surtout le secteur du particulier employeur (58%). Cela s'explique notamment par le faible volume d'heures effectué par semaine chez l'employeur principal : 26% des salariés travaillent moins de 15 heures. Le sous-emploi, c'est-à-dire le fait de travailler à temps partiel tout en souhaitant travailler davantage, est donc élevé : il concerne 24% de ces professionnels, contre 9% de la catégorie sociale des employés et 5% des actifs occupés.

Seul élément positif à ce panorama : ces professionnels ont plus souvent signé un contrat à durée indéterminée que l'ensemble de la catégorie sociale des employés actifs occupés (89% contre 84%). Ce taux est nettement plus élevé que celui observé parmi l'ensemble des actifs occupés (77%).

Des conditions d'emploi qui s'améliorent surtout dans l'aide à domicile

En termes d'évolution, entre 2003 et 2008, on note un vieillissement des personnels occupant les métiers d'aides ménagères et d'employés de maison. En 5 ans, la part des 55 ans et plus est passée de 18% à 23%. Cette évolution est particulièrement forte dans le secteur des particuliers employeurs (de 19% à 26%) et dans celui des autres formes d'action sociale (de 9 à 20%). Ce vieillissement des salariés n'a pas empêché une progression des niveaux de diplôme des personnels de ces métiers. Le nombre d'heures est par ailleurs en progression, et le sous-emploi en voie de diminution dans ces métiers.

INTRODUCTION

Depuis une dizaine d'années, les services à la personne représentent un gisement potentiel d'emplois, dont le développement est favorisé par un ensemble de mesures législatives : plan de développement des services à la personne de 2005 et 2009, mise en place du CESU, création de l'Agence Nationale des Services à la Personne. Ces services s'adressent en partie aux personnes âgées.

Or dans le secteur des services à domicile pour les personnes âgées, ces mesures ont également coïncidé avec la montée en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) mise en place en 2002. Ainsi depuis 2002, tant au niveau national qu'au niveau départemental des Conseils Généraux qui gèrent l'APA, on observe une même volonté de développer l'emploi et d'améliorer les conditions de travail et la qualification des intervenants à domicile.

Cette volonté politique s'est accompagnée du souhait de suivre cette évolution via un système d'observation statistique. De nombreux ouvrages, travaux et données statistiques sont régulièrement publiés sur les services à la personne. Parallèlement, la DREES suit le nombre de bénéficiaires de l'APA qui ne cesse d'augmenter. Les travaux existants ne permettent cependant ni d'identifier l'impact de l'APA sur les emplois dans le secteur des services à la personne, ni de connaître l'évolution propre des emplois liés aux services aux personnes âgées. Deux principales limites expliquent ce manque de connaissance.

La première tient au fait que les données se rapportant aux services aux personnes âgées ne sont pas toujours faciles à isoler. Elles ne permettent ni de mesurer le rôle de l'APA dans le dynamisme des services à la personne ni de connaître l'impact de cette aide sur l'emploi et les conditions du travail des salariés des services aux personnes âgées.

La deuxième limite tient au fait que ces données sont controversées pour trois principales raisons. Les 21 activités des services à la personne définies dans les plans de 2005 et de 2009 sont difficiles à repérer dans les nomenclatures d'activités utilisées par les sources statistiques classiques. Le choix des secteurs à retenir mérite d'y réfléchir et d'estimer la marge d'erreur commise par les choix faits. La deuxième raison tient au fait que ces emplois sont majoritairement à temps partiel et que raisonner en termes de salariés biaise l'analyse. Des données en équivalents temps plein sont plus appropriées. Or, les publications ne raisonnent qu'en nombre de salariés. Enfin, tant pour les salariés que pour les employeurs, tout laisse penser qu'il y a des doublons car un salarié peut être compté deux fois au titre de son emploi avec un particulier employeur ou avec un organisme prestataire. La multi-activité est fréquente.

Ce cahier de recherches est donc né de notre volonté d'apporter un éclairage sur le champ statistique pouvant être retenu pour appréhender les services aux personnes âgées et sur ce que nous apprennent les données existantes concernant son évolution depuis la mise en place de l'APA.

Cinq principales questions ont guidé notre réflexion :

- En théorie, quelles sont les activités qui relèvent de l'aide aux personnes âgées dans les services à la personne définis par les plans de 2005 et de 2009 ?
- Comment repérer ces activités dans la nomenclature d'activités en vigueur ?
- Quelles sources statistiques permettent d'appréhender l'évolution de l'emploi et du profil des employés de ces activités ?
- Quel est le profil des emplois et des employés dans le secteur des services aux personnes âgées actuellement ?
- Comment a-t-il évolué depuis la mise en place de l'APA en 2002 ?

Le cahier de recherche s'organise donc en trois parties :

- la définition théorique du champ des services aux personnes âgées ;
- les sources de données ;
- l'évolution des services aux personnes âgées depuis 2003.

PARTIE I : LE CHAMP DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

Notre cahier de recherche a pour but de donner des éléments chiffrés sur les emplois et leur évolution dans le secteur des services à domicile qui s'adressent aux personnes âgées. Cette première partie vise tout d'abord à définir ce secteur. Nous donnerons une définition des services aux personnes âgées et de ses emplois. Puis nous analyserons le soutien de l'Etat dont il bénéficie ainsi que sa complémentarité avec les aidants dits naturels ou familiaux.

1. DES SERVICES A LA PERSONNE AUX SERVICES AUX PERSONNES AGEES

1.1. Un peu d'histoire

Les premières lois relatives aux services à la personne remontent à l'émergence des politiques sociales en France et notamment au décret de 1953 posant les bases de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles aux ressources insuffisantes. Ce décret réformait la loi de 1905 sur les vieillards et les incurables. Il montre que les personnes âgées sont historiquement un des premiers publics cibles des services à la personne. L'assistance aux personnes âgées n'est pas nouvelle. Elle remonte même à l'édit de Moulins (1566) qui instituait l'assistance paroissiale qui deviendra communale après la Révolution.

En 1962, le rapport Laroque préconise d'intégrer les personnes âgées à la société, grâce à un soutien à domicile adapté. S'ensuivent les premières mesures concernant les personnes âgées. En 1965 est mise en place la prestation d'aide ménagère aux personnes âgées par la CNAV. Ce soutien financier vise à aider les personnes vieillissantes à recourir à une aide professionnelle pour les travaux domestiques, en réponse aux premières difficultés ressenties dans leur vie quotidienne.

Ce sont ensuite les familles qui sont soutenues pour recourir à une aide professionnelle avec en 1985 la création de l'allocation pour jeune enfant (AJE) et de l'allocation parentale d'éducation (APE), puis en 1987 de l'allocation pour la garde d'enfants à domicile (AGED) et enfin en 1991 de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle (AFEAMA). C'est également à cette époque qu'est mise en place l'exonération de charges patronales pour les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus (1987).

S'ensuivent une série d'aides favorisant le secteur quel que soit le public. En 1993 le chèque emploi service vise à faciliter les démarches administratives des particuliers employeurs. En 1999, la TVA est réduite à 5,5% pour les activités de services à la personne.

Enfin en 2002 est mise en place l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ; suit la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Ces deux mesures ont donné une impulsion nouvelle au secteur qui mérite qu'on les précise davantage.

1.2. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

A partir de 1998 s'est mise en place une prestation, la Prestation Spécifique Dépendance (PSD) destinée à aider les personnes âgées dépendantes à financer les aides nécessaires au quotidien. En 2001, la PSD laissait les gouvernants insatisfaits : elle concerne 135 000 personnes alors que les personnes en perte d'autonomie étaient estimées à 800 000. Les conditions de ressources et le niveau de dépendance pris en compte par cette prestation restreignaient trop le champ d'intervention. En pratique, la gestion de la PSD entraînait des niveaux de prise en charge très différents selon les départements et les caisses de retraite.

Au 1^{er} janvier 2002, un nouveau dispositif a été créé pour aider les personnes en situation de dépendance : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. L'APA devait créer **un droit universel** : toutes les personnes reconnues comme dépendantes au regard de la grille AGGIR (GIR 1 à 4) ont droit à cette allocation, même si le montant est dégressif en fonction du niveau de revenus. L'APA crée **un droit égal** : sur tout le territoire, pour un même niveau de dépendance et de revenus, le même montant est versé, et **un droit personnalisé** : en se basant sur une évaluation globale des besoins de la personne qui donne lieu à l'élaboration d'un plan d'aides, l'APA individualise la réponse en fonction des besoins, des services existant localement et du niveau de revenus.

La mise en place de ce dispositif a bouleversé le paysage de la dépendance. Plus d'un million de personnes bénéficient actuellement de l'APA (domicile et institution). Au 31 décembre 2009, 1 136 000 personnes bénéficiaient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en France métropolitaine. Cette aide profite donc à un large public, suscitant ou solvabilisant une demande et impulsant une forte dynamique dans le secteur de l'aide à domicile.

1.3. 2005 : un nouveau périmètre des services à la personne

En 2005, le plan de développement des services à la personne souligne que ce secteur est un gisement important d'emplois. Si on reprend le communiqué de presse du plan : « Employant plus de 1 300 000 personnes, les services à la personne constituent le secteur de l'économie française dont la croissance, en termes d'effectifs employés, a été la plus forte au cours des quinze dernières années (5,5 % par an depuis 1990). Les emplois ainsi créés ne sont pas délocalisables. Cette croissance est d'autant plus remarquable qu'elle s'est opérée en dépit de la présence de multiples freins au développement de ce secteur. »

S'ensuit alors une série de mesures pour lever les freins et permettre à ce secteur de se développer et de créer des emplois. Ce plan s'articule autour de quatre principaux axes :

- Développer l'offre et faciliter l'accès à ce secteur à toute association, service communal ou entreprise.
- Permettre à toute personne en France d'avoir accès à ces services et ainsi d'améliorer les conditions de vie de la population.
- Faciliter les démarches d'emploi et le paiement par la création d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU).
- Valoriser les métiers et faciliter la création de nombreux emplois.

Ce plan liste également les services qui pourraient bénéficier de ces mesures (notamment pour le paiement par le CESU). Il distingue trois grands domaines de services :

- **les services à la famille** : garde d'enfants, accompagnement des enfants dans leurs déplacements, soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique et Internet, assistance administrative, etc. ;
- **les services de la vie quotidienne** : ménage/repassage, collecte et livraison de linge repassé, préparation de repas à domicile, livraison de repas, livraison de courses à domicile, petits travaux de jardinage, petit bricolage, gardiennage, entretien et surveillance temporaires de résidences, etc. ;
- **les services aux personnes dépendantes** : garde-malade, assistance aux personnes âgées, assistance aux personnes handicapées, aide à la mobilité et transport, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, conduite du véhicule personnel, soins esthétiques à domicile, soins et promenade d'animaux domestiques, téléassistance et vidéo assistance, etc.

En 2009, le plan de développement des services à la personne intègre cinq nouveaux services :

- l'aide aux aidants familiaux,
- l'audit éco-habitat,
- la prévention des accidents de la vie courante au domicile,
- l'assistance informatique à distance,
- le soutien scolaire en mini groupes dans les Zones Urbaines Sensibles.

Suite à ces deux plans, le gouvernement se donne les moyens de suivre l'emploi de ce secteur. De nombreux chiffres et travaux sont publiés qui donnent **une nouvelle définition légale et acceptée par tous du secteur des services à la personne.**

Selon l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), créée également à cette époque, les services à la personne se définissent comme « des services contribuant au mieux-être de nos concitoyens sur leurs lieux de vie, qu'il s'agisse de leur domicile, de leur lieu de travail ou de loisirs». Ils prennent en compte les activités qui sont effectuées exclusivement à domicile. Toutefois, certaines activités peuvent être partiellement réalisées en dehors du domicile, à condition que la prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile. C'est le cas du portage de repas à domicile.

1.4. Les services aux personnes âgées dans le périmètre actuel des services à la personne

La liste des services à la personne montre qu'un nombre important de ces services sont susceptibles de s'adresser aux personnes âgées qu'elles soient dépendantes ou non.

Citons ces services :

- travaux ménagers,
- collecte et livraison de linge repassé,
- préparation de repas à domicile,
- petits travaux de jardinage,
- petits travaux de bricolage,
- assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- aide à la mobilité et transport,
- accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante,
- conduite du véhicule personnel,
- soins et promenade d'animaux domestiques,
- soins esthétiques à domicile,
- livraison de courses à domicile,
- aide aux aidants familiaux : prestation de conseil, de soutien, d'accompagnement des aidants familiaux,
- prévention des accidents domestiques : petits travaux présentant des risques (bricolage) ou installation d'équipements de sécurité (détecteurs avertisseurs de fumée), mise en sécurité du domicile.

1.5. La non-prise en compte des services de soins médicaux

Les services de soins à domicile ne sont pas inclus dans le champ actuel des services à la personne. Nous nous sommes interrogés sur le fait de les intégrer dans notre étude. L'enquête Intervenant à Domicile menée par la DREES a un champ proche de celui que nous voulons observer puisqu'elle donne un éclairage sur les professionnels intervenant à domicile auprès de personnes fragiles. Or, elle inclut les aides-soignants ou infirmiers de services de soins à domicile. De même, si on souhaite avoir l'impact global de l'APA et de la Loi de 2005 sur l'emploi dans les services pour personnes âgées, le volet médical mériterait d'être inclus.

Néanmoins, nous avons préféré ne pas les prendre en compte dans notre approche par homogénéité avec les multiples travaux sur les services à la personne. En effet, beaucoup de données et de travaux relatifs aux services à la personne pourront ainsi plus facilement être mis en regard de nos résultats.

En définitive, ce que nous appellerons services pour personnes âgées dans ce cahier de recherche est un sous-ensemble d'activités du champ des services à la personne défini lors des plans de développement de ce secteur en 2005 et 2009.

2. LES EMPLOIS DU SECTEUR

2.1. Les principaux professionnels

Le professionnel « phare » des services aux personnes âgées est ce qu'on a coutume d'appeler « l'intervenant à domicile ». Cela englobe :

Les aides à domicile. L'appellation recouvre plusieurs types de métiers : l'aide à domicile, appelée aussi agent ou employé à domicile. Elle peut exercer sans diplôme. Elle s'occupe des tâches domestiques - petit ménage, courses, repassage... - et des activités administratives simples.

L'auxiliaire de vie sociale accompagne la personne qui a du mal à réaliser ses activités quotidiennes : se lever, s'alimenter, s'habiller, se nourrir, faire le ménage, répondre au courrier administratif. Elle possède le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (équivalent CAP-BEP).

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF). Anciennement "travailleuse familiale", le TISF doit avoir un niveau équivalent au Bac pour suivre une formation de deux ans en alternance. Il intervient auprès des personnes et des familles fragilisées. Ce métier mélange l'assistance quotidienne ménagère et administrative, les soins et l'aide sociale, notamment pour les démarches administratives.

D'autres professionnels interviennent dans les services aux personnes âgées : du personnel administratif et d'encadrement pour les intervenants salariés d'une association, service communal ou entreprises.

L'aide soignant s'occupe des soins à domicile : aide à la mobilité, hygiène corporelle, surveillance des repas et prise de médicaments... Comme l'infirmière, il possède un diplôme professionnel. Ce professionnel travaille au sein d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) donc sort de notre champ d'étude.

2.2. Trois modes de recours aux professionnels

Pour recourir à un service à la personne, l'usager a trois modalités : prestataire, mandataire et emploi direct également appelé particulier employeur. Revenons sur ces trois modalités :

- le mode prestataire : la personne âgée recourt à un service prestataire géré par une association, un organisme public ou une entreprise. Le particulier n'est pas employeur mais paie une prestation. C'est l'association, l'organisme public ou l'entreprise qui gère les conditions de travail, de rémunération et de formation des salariés ;
- le mode mandataire : la personne âgée recourt à un service à la personne géré par une association, un organisme public ou une entreprise pour les démarches administratives. Le particulier est employeur mais délègue les démarches administratives à l'association, l'organisme public ou l'entreprise. Il peut alors être conseillé par cet organisme sur les conditions de travail, de rémunération et de formation à offrir aux salariés ;
- l'emploi direct ou particulier employeur : Le particulier emploie un salarié, gère seul le recrutement, les conditions de travail, de rémunération et de formation de ses salariés.

Dans les deux derniers cas, la personne âgée est employeur. Les salariés relèvent de la convention du particulier employeur. Dans le premier cas, le salarié relève d'un régime plus classique car il est salarié d'une association ou d'une entreprise.

Si la personne a recours au mode prestataire, l'organisme qui fournit le service doit être agréé. Un organisme agréé de services à la personne (OASP) est une association, une entreprise ou un établissement public, ayant reçu du préfet un agrément. Il existe deux types d'agréments pour les services à la personne : l'agrément simple et l'agrément qualité. L'agrément qualité concerne les structures qui s'adressent aux publics fragiles : les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées.

L'activité en mode prestataire est principalement portée par des associations et les organismes publics. Les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et

CIAS) et les établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM...) sont, en effet, éligibles à l'agrément pour l'ensemble des activités de services à la personne.

2.3. Un secteur en pleine évolution

Historiquement, les organismes agréés de services à la personne sont majoritairement des associations et des organismes publics dominés par de grandes fédérations comme l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ou l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile (UNA) mais aussi l'action des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Néanmoins, la DARES a mis en évidence un impact des plans de développement des services à la personne avec notamment l'arrivée d'entreprises dans le paysage de l'offre. Quasi-inexistantes il y a dix ans, elles étaient 6 500 en 2008 et leur nombre progresse fortement. Leur activité reste néanmoins très minoritaire dans le secteur des services à la personne (11% des heures), le milieu associatif et public assurant le reste, soit 89%. Ce secteur est devenu ainsi très concurrentiel.

Toutefois, selon la DARES, les entreprises n'assurent pas les mêmes activités que les associations et organismes publics. Elles sont davantage positionnées sur les services de confort (47% proposent du ménage contre 33% dans l'ensemble ; 9% du jardinage contre 2% dans l'ensemble) et moins sur les services pour publics fragiles de type assistance aux personnes âgées et handicapées (20% contre 52% dans l'ensemble). En ce sens, l'impact de leur développement a probablement moins d'impact sur le secteur des services aux personnes âgées que sur celui des services à la personne.

3. UN SOUTIEN PUBLIC IMPORTANT

Trois principaux axes dans le soutien de l'Etat au secteur des services aux personnes âgées :

- un soutien financier
- la volonté de développer et structurer l'offre
- la volonté de professionnaliser les salariés

3.1. Un soutien financier

Les pouvoirs publics soutiennent financièrement le développement des services à la personne par deux types de canaux :

- la réduction des coûts pour le particulier employeur via l'exonération de charges patronales pour les personnes de 70 ans et plus qui date de 1987 et la réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 50% depuis 1991 (loi Aubry) ;
- la prise en charge partielle du coût du service par les finances publiques notamment via l'APA depuis 2002 ou l'aide ménagère des caisses de retraite depuis 1965 pour la CNAV. L'octroi de ces aides privilégie souvent le recours au service prestataire. Néanmoins comme le versement de l'APA dépend des Conseils Généraux, on observe localement des orientations diverses : certains privilégiant fortement le prestataire, d'autres non.

Enfin, pour simplifier les formalités administratives attachées aux emplois familiaux, le CESU a été mis en place en 2002.

Le CESU peut être un chèque (CESU bancaire) qui fonctionne selon les mêmes modalités que le chèque emploi-service qu'il remplace. Il permet à un particulier de rémunérer et de déclarer un salarié occupant des emplois dans le champ des services à la personne.

Le CESU peut également être un titre spécial de paiement préfinancé remplaçant le Titre Emploi Service (TES). Il permet alors de payer tout ou une partie du montant de prestations de services fournies par des organismes agréés de services à la personne. Le CESU préfinancé peut être distribué par un employeur ou les conseils généraux pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La majorité des aides publiques ne relève pas à proprement parler des plans de développement des services à la personne de 2005 et 2009. La seule innovation de ces plans est le CESU. Ces plans ont néanmoins permis de mieux faire connaître à la population les aides financières.

3.2. La volonté de développer le secteur

Si les plans de développement des services à la personne n'ont pas créé d'aides financières pour soutenir le secteur, ils ont permis d'informer la population sur un secteur encore mal connu : sur les organismes existants, les moyens d'y accéder, les aides existantes, etc. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité d'accroître et structurer l'offre de services en remédiant à l'émiettement des opérateurs.

A ce titre, on peut citer la création des enseignes nationales en 2005 pour développer l'accès à tous à des services de qualité. Au nombre d'une vingtaine, elles s'appuient sur des partenariats

conclus entre réseaux complémentaires (fédérations, producteurs, prescripteurs...). Ce sont soit des partenariats conclus entre associations de services à domicile soit des réseaux tissés par des banques, mutuelles ou assurances (tels que MAIF, MGEN, La Poste, Crédit Agricole mission services). Ces enseignes ont pour rôle d'aider le particulier à trouver un service, à l'informer et à l'orienter dans le secteur.

Cette volonté politique a incité également les conseillers Pôle Emploi à orienter les demandeurs d'emploi vers ce secteur mais aussi des créateurs d'entreprise. En 2005, 500 000 emplois nouveaux étaient attendus en trois ans.

3.3. La volonté de professionnaliser les salariés

Dans un souci de garantir une certaine qualité de services aux usagers et notamment de sécuriser le maintien à domicile, les plans de développement aux services à la personne promeuvent enfin la professionnalisation des salariés du secteur.

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) professionnalise le métier d'aide à domicile. Il développe la dimension relationnelle, sociale et technique de l'intervention à domicile, améliore la connaissance des publics aidés et de leur environnement et valorise le travail en partenariat. Il est mis en place en 2002 et remplace le CAFAD (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile) créé dans les années 90.

D'autres mesures pilotées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont été prises afin de renforcer la professionnalisation des intervenants en charge des personnes âgées. Citons à titre d'exemple :

- le plan des Métiers (2008-2009) finance diverses formations destinées à mieux accompagner les personnes et à mieux reconnaître les compétences des professionnels au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes ;
- des conventions locales entre organismes agréés de services à la personne et conseils généraux notamment ;
- les conventions nationales avec des réseaux de services d'aide à domicile (Adessa, Aide à domicile en milieu rural (ADMR), Croix-Rouge, Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action Sociale (UNCCAS) ;
- un partenariat avec l'association France Alzheimer destiné à proposer des jours de formation sur la connaissance de la maladie à chaque aidant familial.

4. LE RECOURS AU SERVICE : EN COMPLEMENT ET EN APPUI DE LA FAMILLE

La prise en charge des besoins spécifiques des personnes âgées s'articule entre ce qu'il est traditionnel d'appeler les aidants naturels (famille, amis, voisinage) et les aidants professionnels. Même si le champ du cahier de recherche est centré sur ces derniers, il est important de rappeler l'articulation et la complémentarité entre les deux ensembles d'acteurs. Elles influencent le type et le volume de besoins exprimés par la personne âgée envers les professionnels.

4.1. Une famille toujours présente

Traditionnellement et encore de nos jours, les enfants sont les premiers soutiens de la personne âgée lorsque les premiers signes du vieillissement apparaissent. Cette aide continue même avec l'augmentation du niveau de dépendance.

Selon la DREES¹, les trois-quarts des personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, sont aidées par au moins un proche.

Les principaux intervenants sont les enfants (53% des cas), le conjoint (26%) ou les beaux-enfants (7%). Les conjoints sont les premiers à intervenir lorsque le bénéficiaire vit en couple, les enfants et beaux-enfants prenant le relais en cas de décès du conjoint ou de séparation.

Les principales aides de l'entourage concernent les courses (63%), la gestion du budget et les démarches administratives (56%), la surveillance et la présence (52%) et enfin la préparation des repas (44%).

Les enfants sont également très présents lorsqu'il s'agit de mettre en place une aide à domicile (recherche d'information, démarches administratives, organisation de l'aide).

Cette aide est plus conséquente lorsque l'aidant vit quotidiennement avec la personne âgée : en moyenne un conjoint déclare aider 8h30 par jour contre 3h50 pour les enfants. La co-résidence avec la personne dépendante rend l'aide continue.

A noter qu'avec la mise en place de l'APA, l'aide de l'entourage est restée stable. Selon l'étude de la DREES déjà référencée, les activités effectuées par l'entourage demeurent identiques pour 83% des bénéficiaires. Mais elle améliore les conditions du maintien à domicile en complétant l'aide des aidants naturels.

¹ Ségolène PETITE, Amandine WEBER, « Les effets de l'Allocation personnalisée d'autonomie sur l'aide dispensée aux personnes âgées », Etudes et résultats n°459, DREES, janvier 2006.

Citons également le dernier ouvrage d'Alain Blanc² sur les aidants familiaux : « Entre modèle familial ayant fortement évolué et recombinaison des interventions de l'Etat-providence, les aidants familiaux, qui font face à la perte d'autonomie de l'aidé, se trouvent à la croisée d'une solidarité collective épuisée sous ses charges et d'une revendication des familles visant à maintenir leur action de proximité vis-à-vis de leurs membres. Véritable ressource mobilisable, pertinente, consentante, efficace à moindre coût (c'est une alternative à la très coûteuse institutionnalisation), les aidants familiaux, véritables marginaux sécants entre systèmes global et familial, constituent les systèmes d'action concrets de demain (...). »

Alain Blanc étudie ainsi les conditions d'émergence de ce nouvel acteur collectif dont les difficultés rencontrées (stress, fatigue, manque de formation) ne sont que faiblement prises en compte dans la société actuelle.

4.2. Une baisse prévue des aidants naturels

La solidarité familiale a néanmoins tendance à s'effriter et a du mal à faire face lorsque la dépendance s'aggrave ou devient psychique. Plusieurs facteurs expliquent cette érosion de l'aidant familial :

- les aidants familiaux sont souvent les enfants, et notamment les filles. La hausse de l'activité féminine diminue leur disponibilité ;
- les séparations, divorces, recombinaisons familiales qui modifient la structure familiale entraînant notamment une hausse de la part de personnes seules parmi les dépendantes ;
- la mobilité géographique des enfants qui ne vivent plus toujours à proximité des parents ;
- la pluri-sollicitation des enfants des personnes dépendantes qui ont aussi souvent des petits-enfants à garder (femmes de 60 ans) ;
- les aspirations des jeunes seniors qui souhaitent avoir des loisirs et voyager et ont aussi des choix de vie plus tournés vers les descendants que les ascendants.

Les travaux de l'Insee fournissent des estimations sur cette évolution. D'ici 2040, le nombre d'aidants familiaux potentiels, issus de générations moins nombreuses, où les unions sont moins durables, diminuerait³. Ainsi pour les hommes dépendants, le nombre d'aidants potentiels passe de 2,8 à 2,3 entre 2000 et 2040 tandis qu'il passe de 2,2 à 2,0 pour les femmes sur la même période.

² Les aidants familiaux, sous la direction d'Alain BLANC, PUG, octobre 2010.

³ Idem.

On peut donc supposer que le besoin d'aide va, en partie, se reporter sur l'aide professionnelle. A cela s'ajoute que les générations prochaines auront plus que les précédentes eu recours à des services à domicile au cours de leur vie professionnelle puisque les femmes auront travaillé, fait garder leurs enfants et plus souvent pris l'habitude de déléguer certaines tâches comme le ménage. La réticence à voir quelqu'un d'inconnu s'occuper de ses affaires domestiques sera moindre. Le fort soutien actuel aux services à la personne tend également à vulgariser le recours à ces services.

4.3. Quelle complémentarité entre aide professionnelle et aide familiale

Parallèlement, et surtout depuis la mise en place de l'APA en 2002, la quasi-totalité des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de cette aide ont recours à des professionnels (93%). A noter qu'elles n'étaient que 65% avant la mise en place de cette prestation selon la DREES (cf. note précédente).

Le recours aux professionnels se diversifie et augmente avec le niveau de dépendance. Pour des niveaux de dépendance modérés, ce professionnel effectue essentiellement de l'aide à domicile pour le ménage, toilette, habillage, aide aux déplacements, etc. S'ajoute ensuite une aide médicale pour des niveaux de dépendance plus élevés.

Ces deux aides n'agissent néanmoins pas sur le même terrain. Elles répondent également à des logiques distinctes.

L'aide des professionnels se distingue de celle de la famille. La première est souvent essentiellement une aide domestique : ménage, habillage, toilette. Certaines tâches restent de l'apanage de la famille, telles que les démarches administratives. A noter d'ailleurs que le recours à un service d'aide à domicile induit un certain nombre de démarches (recherche d'un prestataire ou d'un employé, recrutement, établissement des contrats de travail, fiches de paye ou CESU, etc.) qui peut renforcer l'implication des proches.

L'aide de l'entourage apparaît ainsi plus diffuse que celle des professionnels, qui se polarise sur les tâches ménagères, la toilette et l'habillage. La DREES montre d'ailleurs qu'à part pour les activités ménagères, l'APA semble avoir peu modifié l'intervention des proches, à qui revient toujours la coordination de l'ensemble des tâches de la vie quotidienne.

Cette articulation s'explique, selon C.EYNARD, par l'histoire de la personne aidée et de la famille. L'organisation tient compte des habitudes prises avant le recours à une aide professionnelle. Si un fils ou un voisin s'occupait régulièrement du jardinage, il y a de fortes chances pour qu'il continue à le faire. C.EYNARD en conclut que « soins informels familiaux et soins formels sont à la fois interdépendants et irréductibles les uns aux autres. Ils constituent deux systèmes d'action autonomes, ce qui les rend non substituables. »

L'articulation tient compte également des souhaits de la personne aidée. Une partie de ces aides sont intimes et l'appréhension des personnes aidées par rapport à certains gestes est variable mais difficilement modifiable. Certaines auront du mal à accepter l'intervention d'un professionnel pour faire leur toilette et dans ce cas elle restera effectuée par la famille, d'autres au contraire préféreront le recours à un professionnel. Il en est de même du nettoyage de certaines parties de la maison ou encore des courses.

Ces éléments plaident dans le sens que rien n'est systématique dans l'articulation entre aidants naturels et aidants professionnels. Généralement, néanmoins, l'aidant naturel garde une position de coordinateur et assure une présence auprès de la personne aidée. Ce rôle est souvent fatigant à long terme ce qui l'amène à avoir besoin de répit et de soulagement. L'aide mixte (famille et professionnels) s'avère ainsi d'autant plus nécessaire que le niveau de dépendance s'élève. L'aide unique dispensée par les professionnels ne concerne qu'un quart des bénéficiaires et plus souvent des personnes modérément dépendantes (GIR 3 ou 4).

Enfin, les logiques des aidants naturels et des aidants professionnels ne coïncident pas toujours. Alors que les intervenants professionnels sont formés à un savoir-faire, à des gestes et des techniques précis, l'aidant naturel a un savoir profane où se mêle l'affection vis-à-vis de la personne aidée. Les aidants naturels ne sont pas formés à leur rôle et aux risques qu'il présente : usure, maltraitance, connaissance des pathologies de l'aidé, etc. La journée de l'aidant organisée par le Ministère de la Santé posait d'ailleurs l'opportunité d'une formation pour les aidants familiaux.

De même, à partir du moment où la personne est aidée, faut-il établir comme un fait que tel ou tel geste ne sera plus réalisé ou essayer de conserver le plus longtemps possible un minimum d'autonomie pour réaliser ce geste même maladroitement ? Faut-il systématiquement faire à la place ? Aidants professionnels et aidants familiaux n'ont pas toujours la même réponse.

4.4. Des aides qui permettent de rester chez soi le plus longtemps possible

En fait, aidant naturel comme aidant professionnel répondent au principal souhait des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible. En moyenne, seules 10 % des personnes de 75 ans ou plus vivent en institution⁴. Cette proportion croît avec l'âge et dépasse 25 % parmi les personnes de 85 ans ou plus. Les personnes vivant en établissement ont un niveau de dépendance élevé. Rappelons par exemple que près de 60% des bénéficiaires de l'APA en établissement sont classés GIR 1 ou 2, les niveaux les plus forts de dépendance contre seulement 20,6% des bénéficiaires de l'APA à domicile. Ces derniers sont majoritairement classés en GIR4, soit un niveau modéré de dépendance (58% des bénéficiaires de l'APA à domicile).

⁴ François TUGORES, « La clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées », Etudes et Résultats n°485, DREES, avril 2006.

L'établissement répond donc de plus en plus à des états de santé très dégradés où la surveillance et la prise en charge sont importantes. La majorité des structures sont des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et la demande de foyer logement a diminué ces dernières années. En attendant, la grande majorité des personnes âgées souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. Une alternative au foyer logement pourrait être ces nouvelles formes de logement intergénérationnel. Citons les solutions proposées par les associations Logement-intergénération, Agevillage qui peuvent devenir un intermédiaire entre un logement ordinaire et l'établissement. Elles permettent à la personne âgée de rester dans un « chez-soi » tout en bénéficiant de certains services et d'une présence.

PARTIE II : LES SOURCES DE DONNEES

Cette deuxième partie vise à répertorier et à choisir les sources que nous pourrions mobiliser afin d'étudier les emplois et leur évolution dans le secteur des services aux personnes âgées tel que nous venons de le définir. Les données sur l'emploi des services aux personnes âgées sont essentiellement issues de sources administratives. Or, les salariés du secteur relèvent souvent de systèmes de déclaration administrative différents. Trois principales difficultés ont été repérées :

- Les données concernant l'emploi dans le secteur du particulier employeur manquent souvent de fiabilité. De plus, nous n'avons jamais l'âge du particulier employeur.
- La diversité du secteur où des particuliers, associations, collectivités locales et entreprises peuvent être employeurs. Les sources sur leurs salariés sont variées et hétérogènes.
- Les activités des services à la personne sont difficiles à repérer dans le classement des activités utilisé par les sources statistiques.

1. LES SOURCES DISPONIBLES

Deux principales sources permettent de suivre l'emploi en France :

- L'Enquête Emploi
- Les sources issues des déclarations administratives des employeurs.

Nous citons également l'enquête spécifique menée par la DREES sur les intervenants à domicile. Elle nous a permis de tester la robustesse de nos résultats, en les comparant à d'autres données, collectées différemment.

1.1. L'Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee, depuis 1950, l'Enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du BIT. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail.

Depuis 2003, l'Enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages, est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

L'Enquête Emploi couvre tous les ménages français donc tous les secteurs d'activité. Nous pourrions toucher l'ensemble des salariés des services pour personnes âgées.

L'Enquête Emploi est une source importante dans le sens où elle fournit des données sur le profil des salariés à un instant t mais aussi en évolution depuis 2003. Elle peut ainsi nous permettre à la fois de quantifier les emplois dans les services aux personnes âgées mais aussi de caractériser le profil des salariés (âge, conditions de travail, ancienneté, situation familiale).

Aucun élément sur le profil sociodémographique de l'employeur n'est en revanche disponible. Seuls la taille et le secteur d'activité sont connus. Il n'est donc pas possible de repérer les particuliers employeurs âgés.

1.2. Les sources de déclaration administrative

1.2.1. Les DADS

La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du Code de la Sécurité Sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code Général des Impôts.

Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent annuellement et pour chaque établissement, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun, le montant des rémunérations salariales perçues.

Le champ de l'exploitation des DADS par l'Insee couvre actuellement l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des ministères, titulaires ou non, des services domestiques (division 97-98 de la NAF rév. 2) et des activités extra-territoriales (division 99 de la NAF rév. 2). **Il ne couvre donc pas le secteur du particulier employeur.** Nous ne pourrions couvrir que les salariés prestataires des services pour personnes âgées.

Les DADS permettent de quantifier et de suivre l'emploi dans les services aux personnes âgées. Cette source fournit des éléments sur le nombre de salariés, leur type de contrat, leur temps de travail et leur niveau de rémunération. Son enrichissement par rapport à l'Enquête Emploi est de pouvoir disposer d'une approche en équivalent temps plein et non pas en salariés. Or, comme on le verra, le temps partiel étant la norme dans les services aux personnes âgées, pouvoir raisonner en équivalent temps plein permet d'avoir une vision plus juste du volume d'emplois concerné.

1.2.2. Les données AcoSS sur les particuliers employeurs

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (AcoSS), établissement public national à caractère administratif, est la Caisse nationale des Urssaf. L'AcoSS est chargée d'assurer la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général (gérées par la Caisse nationale de l'assurance maladie, par la Caisse nationale d'assurance vieillesse et par la Caisse nationale des allocations familiales). Elle intervient également pour le compte d'autres acteurs du système de protection sociale.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2002-2005, l'AcoSS a élaboré un programme de publications statistiques. **Parmi ces analyses, l'AcoSS publie un bilan sur les particuliers employeurs** qu'elle détecte via leurs déclarations de cotisations sociales (DNS – Déclarations Nominative Simplifiées, CESU – Chèques Emploi Service Universel, TTS - Titres de Travail Simplifié ou PAJE – Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Les différents dispositifs d'exonérations de charges patronales permettent notamment de repérer au sein des particuliers employeurs les personnes de plus de 70 ans et les bénéficiaires de l'APA.

Le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, CESU et PAJE au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'AcoSS en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le CESU et la DNS.

L'AcoSS ne publie pas de données sur les salariés car les informations ne sont pas complètes. En effet, si le détail des informations relatives aux salariés déclarés au moyen du Chèque Emploi Service Universel existe, en revanche, les Urssaf ne conservent pas les informations relatives aux salariés déclarés au moyen de la Déclaration Nominative Simplifiée. Par ailleurs, il n'est pas possible d'éliminer les doubles comptes, c'est-à-dire les salariés qui seraient déclarés au moyen de l'un et l'autre mode déclaratif.

1.2.3. Les données de la CNAV

La CNAV collecte et traite les fichiers des particuliers employeurs en vue de calculer les retraites de leurs salariés.

Actuellement, les champs reflétant la catégorie socioprofessionnelle ne sont pas bien remplis. Ainsi, on ne connaît pas le type de professionnels concernés. Des travaux ont été réalisés sur les services aux personnes âgées en utilisant les fichiers d'employeurs d'associations assurant des services aux personnes âgées. La CNAV dispose également d'un panel qui fournit des données en évolution.

Néanmoins, les contacts établis avec la CNAV ont montré qu'actuellement, les données ne sont pas suffisamment robustes pour être mobilisées. Cette source devrait évoluer et être riche d'enseignements dans quelques années.

1.3. L'enquête Intervenants à Domicile de la DREES

L'enquête Intervenants à domicile (IAD), réalisée en 2008 par la DREES, permet de disposer d'informations qualitatives et quantitatives sur les aides à domicile dispensées aux personnes fragilisées : personnes âgées, mais aussi personnes handicapées ou toute autre personne nécessitant de l'aide dans l'accomplissement de tâches quotidiennes.

Pour repérer des intervenants à domicile auprès de personnes fragiles, la DREES a travaillé sur un échantillon de 30 départements. Elle a ensuite constitué la base de salariés soit en interrogeant des organismes prestataires soit en utilisant la base de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), qui répertorie les intervenants à domicile employés par les particuliers de plus de 70 ans ou bénéficiant d'une exonération au titre de l'APA. Un premier contact téléphonique avec le salarié s'assurait ensuite que la personne était bien dans la cible de l'enquête. Les conditions d'inclusion étaient : ne pas avoir interrompu son activité de manière prolongée, exercer au moins partiellement son métier auprès des personnes fragilisées et ne pas travailler 24 heures sur 24 ou presque auprès d'un membre de leur famille.

L'enquête est représentative de l'ensemble des intervenants au domicile des personnes fragilisées de France métropolitaine. Elle a été conduite auprès de 2 600 intervenants à domicile. Ces derniers peuvent être employés par des particuliers, soit directement soit par voie mandataire, ou être des salariés relevant d'organismes agréés de services à la personne (OASP).

Les résultats de cette enquête n'ont pas été utilisés en tant que tels mais nous les avons croisés avec les exploitations issues de l'Enquête Emploi afin de s'assurer de la cohérence des données.

Au total, deux sources seront mobilisées pour étudier les emplois et leur évolution dans les services pour personnes âgées :

- L'Enquête Emploi permet de suivre le nombre d'emplois et le profil des salariés pour l'ensemble des services pour personnes âgées ;

- les DADS affinent la connaissance de l'évolution de l'emploi en ayant une approche par équivalent temps plein et non plus par salarié. Cette précision reflète mieux le volume d'emplois dans un secteur où le temps partiel est de mise. Par contre, cette source ne couvre pas les salariés des particuliers employeurs. Elle permet, en revanche, d'avoir également des éléments sur les rémunérations et des données régionales.

L'exploitation des DADS a fait l'objet d'une demande à l'INSEE pour accéder à des fichiers contenant une information détaillée de l'activité de l'employeur. Le projet a été validé en comité du secret. Nous avons suivi une formation et avons été habilités pour utiliser les bases de données via le Centre d'Accès Sécurisé Distant (CASD).

Ces deux sources permettent d'avoir des données en évolution. Nous souhaitons utiliser les sources depuis 2002 afin de voir l'impact de l'APA notamment. Des changements des nomenclatures d'activités et de professions-catégories sociales ont eu lieu entre 2002 et 2003. Pour travailler à nomenclature constante, les données les plus anciennes traitées datent de 2003. Pour l'Enquête Emploi, l'évolution étudiée porte sur la période 2003 à 2008. L'année 2008 n'était pas disponible pour les DADS, l'évolution porte donc de 2003 à 2007.

2. LE REPERAGE STATISTIQUE DU SECTEUR DES SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Une fois défini le périmètre des services aux personnes âgées, il importe de savoir comment repérer ces activités dans les nomenclatures d'activité actuelles afin de suivre les emplois et leur évolution.

2.1. Une correspondance difficile en termes de secteur d'activité

Les DADS comme l'Enquête Emploi utilisent la nomenclature d'activité française pour classer les employeurs dans des secteurs d'activité. Les secteurs sont classés et regroupés au sein de groupes plus ou moins fins identifiés par une rubrique. Chaque rubrique englobe donc une série d'activités. **Nous cherchons ici à repérer où sont classées les activités des services pour personnes âgées dans ces différents codes.**

De nouvelles nomenclatures d'activités et de produits françaises, NAF rév. 2 (ou "NAF 2008") et CPF rév. 2 (ou "CPF 2008"), sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Cette opération s'inscrit dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. Sur la période 2003-2008 que nous souhaitons étudier, deux nomenclatures co-existent : la NAF de 2003 et celle de 2008 mais c'est surtout la NAF de 2003 qui est présente dans les bases de données utilisées. **Nous avons donc, dans un premier temps, cherché les activités des services pour personnes âgées dans la classification de la NAF de 2003 puis indiqué la correspondance entre les NAF de 2003 et de 2008 dans un second temps.**

Les tableaux complets de correspondance figurent en annexe.

Il ressort de ce travail que deux secteurs contiennent majoritairement des activités relevant des services pour personnes âgées :

- **950Z Activités des ménages employeurs de services domestiques.** Cette catégorie inclut l'activité des « travaux ménagers » soit l'ensemble des services du particulier employeur. Ce champ est assez vaste, il est centré sur les services auxquels un ménage peut avoir recours en tant qu'employeur. Ce ménage n'est pas obligatoirement âgé. Sont également inclus tous les ménages bi-actifs recourant au CESU pour des services dits de confort. Une étude du CRÉDOC pour la FEPEM⁵ montrait néanmoins en 2008 que les plus de 60 ans étaient fortement surreprésentés au sein des particuliers employeurs (53% alors qu'ils représentent 21% de la population française). Ce secteur est donc central dans l'approche des services aux personnes âgées. On n'a, en revanche, aucune information sur le type de service fourni (ménage, jardinage, bricolage, aide à la toilette, etc.).
- **853J – Aide à domicile.** Ce secteur regroupe une série d'activités des services aux personnes âgées comme l'aide à la mobilité et transport, l'accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, la livraison de courses à domicile, l'assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux. Sont inclus les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie ; les services d'assistance sociale pour les démarches courantes ; les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes vivant en hébergement collectif et l'aide à domicile en milieu rural. Ce code est emblématique des services à domicile pour personnes âgées. Seule limite : il inclut l'accueil de jour des personnes âgées et des services pour personnes en établissement.

Un troisième secteur concerne également les services pour personnes âgées :

- **853K – Autres formes d'action sociale.** Le secteur de l'aide à domicile cité précédemment (853J) contient les activités du secteur public uniquement pour les communes et les CCAS qui ont pour activité principale l'aide à domicile. Or, certains CCAS proposent des services d'aide à domicile sans que cette activité soit principale. Par exemple, le service dédié aux familles ou aux personnes défavorisées est plus développé que celui pour les personnes âgées. Le poste 853K permet d'approcher ces situations. Néanmoins, cette rubrique contient d'autres activités en direction d'enfants, familles ou adolescents.

⁵ ANGOTTI, BREZAULT, LOONES, Etude sur le statut du particulier-employeur, FEPEM, 2008. Cf. la synthèse sur le site de la FEPEM www.fepem.fr

**Quelques précisions sur le champ de l'aide à domicile,
des autres formes d'action sociale
et des ménages employeurs**

Dans l'Enquête Emploi, le statut juridique de l'employeur est inconnu pour le quart des travailleurs des entreprises d'aide à domicile. Cette information est reprise du fichier des entreprises SIRENE. Si l'entreprise n'a pas pu être identifiée dans ce fichier, l'information est manquante. Parmi les salariés de l'aide à domicile dont le statut juridique de l'employeur est connu, la très grande majorité (86% d'entre eux) travaillent pour une association. 6% sont salariés d'une société (SARL, SAS). 3% sont salariés d'un Centre Communal d'Action Sociale, 2% d'un syndicat intercommunal ou d'une communauté de commune, et 2% d'un établissement hospitalier.

Le secteur des autres formes d'action sociale correspond à ce qui reste du secteur social, une fois enlevés les établissements d'hébergement (d'enfant, d'adultes ou de personnes âgées), les crèches et garderies et les structures effectuant essentiellement des tâches d'aide à domicile. Pour les salariés des autres formes d'action sociale, la catégorie juridique de l'employeur n'a pas été reconstituée pour 15% d'entre eux. Quand le statut de l'employeur est connu, il s'agit à 68% d'associations. 22% sont salariés d'un CCAS, 5% d'un Conseil Général et 2% d'un établissement hospitalier ou médico-social.

Les travailleurs du secteur des ménages employeurs sont pratiquement tous salariés par leur employeur. Il peut s'agir d'emploi direct ou de recours à une entreprise mandataire, l'Enquête Emploi ne permettant pas de distinguer entre les deux situations.

Les autres activités des services aux personnes âgées définies dans la première partie sont incluses dans des rubriques dont l'essentiel ne relève pas du secteur des services à domicile pour personnes âgées. Ce sont :

- La **collecte et livraison de linge repassé**. Cette activité est incluse dans la rubrique 930B– Blanchisserie teinturerie de détail qui comprend également le service des laveries automatiques en libre service et les activités des blanchisseries de détail et le nettoyage des vêtements (pressing).
- Les **petits travaux de jardinage**. Cette activité est incluse dans la rubrique 014B - Réalisation et entretien de plantations ornementales qui contient également la réalisation et l'entretien de pelouses sportives, décoratives ou d'agrément ; la taille des haies et des plantes ornementales ; l'élagage des arbres et l'activité des paysagistes. Ce code n'inclut, en revanche pas la taille des arbres fruitiers qui est a priori incluse dans notre champ.
- La **conduite du véhicule personnel** est incluse dans la rubrique 602E – Transport de voyageurs par taxis qui comprend le transport de voyageurs par taxis, mais aussi l'exploitation de voitures de petite et de grande remise ; la location de voitures avec chauffeur ; le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite et les radio-taxis.

- Les **soins esthétiques à domicile** sont inclus dans la rubrique 930E – Soins de beauté qui comprend également les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau (maquillage, traitement antirides, etc.) et les soins de manucure et pédicure en institut.
- Les **soins et promenades d'animaux domestiques** sont inclus dans la rubrique 930N - Autres services personnels. qui est très divers (agences matrimoniales ou de rencontres, recherche généalogique, services des écrivains publics, des astrologues ou voyants, tatouages ; toilettage, dressage, hébergement d'animaux de compagnie et de chiens d'aveugle, etc.).
- **L'aide aux aidants familiaux** est inclus dans la rubrique 853K - Autres formes d'action sociale que nous avons détaillé ci-dessus.
- **Les petits travaux de bricolage et la prévention des accidents domestiques sont inclus dans la rubrique 527H - Réparation d'autres biens personnels et domestiques** qui comprend également toute une série d'activités de réparations de divers objets (cycles, jouets, articles de sport, vêtements, cordonnerie, couteaux, téléphones mobiles, etc.)

Ces activités sont noyées dans des catégories où elles sont très minoritaires. Nous jugeons que les données recueillies ne permettront pas de refléter le seul champ des services pour personnes âgées. Nous ne retenons donc pas ces rubriques pour nos exploitations statistiques.

En définitive, avec 950Z, 853J et 853K on couvre bien les services aux personnes âgées même si on inclut un périmètre un peu plus large et si quelques activités ne sont pas couvertes. Le secteur 950Z fournit un éclairage sur le particulier employeur, ceux du 853J et du 853K sur l'activité des services prestataires.

Nous aurons comme objectif d'analyser les emplois et leur évolution dans ces trois secteurs mais aussi d'essayer de déterminer dans quelle mesure nous incluons trop de salariés notamment dans le secteur du particulier employeur où l'âge de l'employeur ne peut pas être connu.

Figure 1 : Correspondance entre les trois secteurs retenus et le champ des services aux personnes âgées défini en première partie

| Rubrique nomenclature 2003 | Services aux personnes âgées |
|---|--|
| 950Z Activités des ménages employeurs de services domestiques | Tout service fourni pour un particulier employeur ou en mode mandataire |
| 853J – Aide à domicile | Aide aux personnes âgées pour les services prestataires ayant comme activité principale l'aide à domicile soit les services suivants : aide à la mobilité et transport, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, livraison de courses à domicile, travaux ménagers, assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, préparation de repas à domicile |
| 853K – Autre forme d'action sociale | L'aide aux aidants familiaux : prestation de conseil, de soutien, d'accompagnement des aidants familiaux Aide aux personnes âgées pour les services prestataires qui n'ont pas comme activité principale l'aide aux personnes âgées soit les mêmes que ci-dessus (853J) |
| Autres secteurs non retenus dans l'analyse | Collecte et livraison de linge repassé, petits travaux de jardinage, petits travaux de bricolage, conduite du véhicule personnel, soins et promenade d'animaux domestiques, soins esthétiques à domicile et prévention des accidents domestiques. |

2.2. Le croisement avec la catégorie socioprofessionnelle

La logique des activités du secteur des services aux personnes âgées définies dans la première partie coïncidant mal avec les nomenclatures en vigueur classant les secteurs d'activité, nous proposons d'affiner l'approche des emplois des services aux personnes âgées en croisant avec la catégorie socioprofessionnelle du salarié.

Après avoir étudié la nomenclature d'activités, nous avons donc recherché dans le classement des métiers utilisé par l'Enquête Emploi et les DADS les principaux professionnels des services aux personnes âgées tels que nous les avons définis dans la première partie, soit l'aide à domicile, l'auxiliaire de vie sociale, la travailleuse familiale.

Deux rubriques permettent de repérer ces intervenants :

- **563b - Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales.** Les interventions des aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales s'adressent soit à des personnes âgées, handicapées ou à des familles. Il s'agit d'apporter une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne.
- **563c - Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers.** Ce sont les personnes exécutant, chez des particuliers qui les emploient, divers travaux domestiques, notamment le nettoyage des locaux (employé de maison, employé de ménage chez un particulier, femme de ménage chez un particulier).

Nous proposons donc une double entrée dans l'exploitation statistique de l'Enquête Emploi et des DADS :

*Une **entrée par secteur d'activité** à partir des rubriques 950Z, 853J et 853K. Nous chercherons à décrire les emplois de ces secteurs et leur évolution, le type de professionnels employés. Cette approche sera faite en termes de salariés mais aussi d'équivalents temps plein. Le type de professionnels nous renseignera sur la qualité de notre approche. En effet, si la majorité des professionnels relève du secteur des services pour personnes âgées, cette approche sera pertinente. Par contre, la présence de professionnels n'intervenant pas auprès de personnes âgées comme des assistants maternels interrogera sur la pertinence à analyser les services pour personnes âgées via ce code d'activité. Nous essaierons alors d'estimer notre erreur.*

*Une **entrée par catégorie socioprofessionnelle** à partir des catégories 563b et 563c. Nous chercherons à décrire les secteurs dans lesquels exercent ces professionnels mais aussi leurs conditions d'emplois et l'évolution de ces dernières. Là encore, l'analyse des secteurs où ils exercent permettra d'estimer le champ que nous ne prenons pas en compte en ne retenant que les secteurs 950Z, 853J et 853K et l'erreur que nous commettons.*

PARTIE III : APPROCHE STATISTIQUE DES EMPLOIS DU SECTEUR DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

L'exploitation statistique de l'Enquête Emploi et des DADS va nous permettre :

- de quantifier les emplois dans le secteur des services aux personnes âgées ;
- d'observer leur évolution depuis la mise en place de l'APA ;
- de caractériser les emplois du secteur et leur évolution.

La période d'analyse est légèrement différente entre les deux sources : l'année 2008 n'était pas encore disponible pour les DADS. Le croisement des deux sources permet de couvrir une période plus importante.

L'analyse se fait en deux temps :

- Dans les trois principaux secteurs retenus (950Z, 853J et 853K) : combien y-a-t-il de salariés ? Quels sont les professionnels ? Y-a-t-il des professionnels qui ne relèvent pas du champ des services aux personnes âgées ? Combien sont-ils et quelle erreur faisons-nous en considérant les services aux personnes âgées au travers l'intégralité des emplois des trois secteurs 950Z, 853J et 853K ? Comment l'emploi a-t-il évolué ? Combien ces salariés représentent-ils en équivalent temps plein ?
- Pour les deux principaux professionnels du secteur des services aux personnes âgées (563b, 563c) : dans quel secteur travaillent-ils ? Y-a-t-il d'autres secteurs relevant des services aux personnes âgées où ils exercent ? Combien sont-ils et quelle erreur faisons-nous en ne considérant les services aux personnes âgées qu'au travers des trois secteurs 950Z, 853J et 853K ? Quel est le profil sociodémographique de ces professionnels ? Quelles sont leurs conditions de travail ? Comment ont-elles évolué ?

1. L'EMPLOI DANS LES TROIS SECTEURS RETENUS POUR APPROCHER LES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

Cette partie présente tout d'abord les données issues de l'Enquête Emploi puis un zoom sur l'aide à domicile à partir des DADS.

Elle répond aux questions suivantes : dans les trois principaux secteurs des services aux personnes âgées (950Z, 853J et 853K) : combien y-a-t-il de salariés ? Comment ce chiffre a-t-il évolué ? Quelle erreur faisons-nous en considérant que ces trois secteurs couvrent les services aux personnes âgées ? Quels professionnels semblent ne pas en relever ? Quels sont les professionnels travaillant dans ces secteurs ? Combien ces salariés représentent-ils en équivalent temps plein ?

1.1. Les exploitations issues de l'Enquête Emploi

1.1.1. Un million de salariés en 2008

Figure 2 : Les emplois dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008

| | Particuliers employeurs (950Z) | Aide à domicile (853J) | Autres formes d'action sociale (853K) | TOTAL des trois secteurs | Tous secteurs d'activité |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Indépendants | 753 | 1 015 | 0 | 1 768 | 2 062 766 |
| Cadres | 6 439 | 3 112 | 20 825 | 30 376 | 4 195 253 |
| Professions intermédiaires | 23 671 | 18 865 | 82 069 | 124 605 | 6 207 354 |
| Employés | 497 203 | 201 369 | 128 865 | 827 438 | 7 600 775 |
| <i>Dont :</i> | | | | | |
| <i>Aides-ménagères</i> | 170 813 | 163 763 | 65 411 | 399 987 | 502 207 |
| <i>Employés de maison</i> | 222 402 | 2 875 | 855 | 226 132 | 245 223 |
| <i>Assistantes maternelles</i> | 63 087 | 1 399 | 2 349 | 66 834 | 418 834 |
| <i>Aides soignantes</i> | 2 401 | 15 381 | 4 644 | 22 427 | 384 243 |
| <i>Agents de soins hospitaliers</i> | 0 | 6 489 | 8 444 | 14 932 | 324 595 |
| <i>Autres employés</i> | 38 500 | 11 462 | 47 163 | 97 125 | 5 725 673 |
| Ouvriers | 79 774 | 1 197 | 16 094 | 97 065 | 5 846 046 |
| Effectifs | 607 841 | 225 557 | 247 854 | 1 081 252 | 25 912 194 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées emploient en 2008 plus d'un million de salariés. Le secteur le plus important est celui des particuliers employeurs, avec près de 608 000 personnes employées. Puis vient le secteur des autres formes d'action sociale avec près de 250 000 salariés et celui de l'aide à domicile avec près de 226 000 salariés.

Deux professions dominent dans ces trois secteurs : près de 400 000 aides ménagères (37% des emplois) et 226 000 employés de maison (21% des emplois). Ces deux métiers sont largement surreprésentés puisque leur poids n'est que de respectivement 2% et 1% tous secteurs confondus. Ce sont les professionnels qu'on attendait : ils relèvent des services aux personnes âgées.

**Figure 3 : Structure des emplois dans les trois secteurs
retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008**

| | Particuliers employeurs (950Z) | Aide à domicile (853J) | Autres formes d'action sociale (853K) | TOTAL des trois secteurs | Tous secteurs d'activité |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Indépendants | 0,1% | 0,5% | 0,0% | 0,2% | 8,0% |
| Cadres | 1,1% | 1,4% | 8,4% | 2,8% | 16,2% |
| Professions intermédiaires | 3,9% | 8,4% | 33,1% | 11,5% | 24,0% |
| Employés | 81,8% | 89,3% | 52,0% | 76,5% | 29,3% |
| <i>Dont</i> | | | | | |
| <i>Aides ménagères</i> | 28,1% | 72,6% | 26,4% | 37,0% | 1,9% |
| <i>Employés de maison</i> | 36,6% | 1,3% | 0,3% | 20,9% | 1,0% |
| <i>Assistants maternelles</i> | 10,4% | 0,6% | 0,9% | 6,2% | 1,6% |
| <i>Aides soignantes</i> | 0,4% | 6,8% | 1,9% | 2,1% | 1,5% |
| <i>Agents de soins hospitaliers</i> | 0,0% | 2,9% | 3,4% | 1,4% | 1,3% |
| <i>Autres employés</i> | 6,3% | 5,1% | 19,0% | 9,0% | 22,1% |
| Ouvriers | 13,1% | 0,5% | 6,5% | 9,0% | 22,6% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| Effectifs | 607 841 | 225 557 | 247 854 | 1 081 252 | 25 910 000 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Viennent ensuite les assistantes maternelles (6%), les aides soignantes (2%) et les agents de services hospitaliers (1%). Les divers autres employés représentent 9% des effectifs. Ce qui fait **qu'au total dans les trois secteurs, 76% des salariés sont des employés.**

Parmi le reste, 9% sont des ouvriers. L'encadrement est faible (14 % des emplois sont des cadres et professions intermédiaires).

Comparés à l'ensemble des actifs occupés tous secteurs d'activité confondu, ces secteurs comptent nettement moins d'indépendants, de cadres et d'ouvriers, et généralement moins de professions intermédiaires (à l'exception du secteur des autres formes d'action sociale). Ce sont des secteurs d'employés.

Précisions des termes utilisés

L'appellation « aide ménagère » renvoie à la catégorie **563b Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales.**

L'appellation « employés de maison » renvoie à la catégorie **563c Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers.**

La structure d'emplois dans ces trois secteurs montre que :

- Les trois rubriques d'activité choisies permettent de bien refléter le secteur des services aux personnes âgées. On y retrouve les professionnels du secteur.
- Deux limites : on repère 66 834 assistantes maternelles, gardiennes d'enfants ou familles d'accueil dont 63 087 dans le secteur du particulier employeur. Dans le secteur de l'aide à domicile, nous avons 22 427 aides soignants dont 15 381 et 14 932 agents de service hospitaliers. Ces professionnels sont en dehors de notre champ. Ils représentent plus de 104 194 emplois soit près de 9,6% des salariés identifiés.
- Pour les autres professionnels il se peut qu'une partie d'entre eux interviennent auprès de personnes âgées. C'est notamment le cas des ouvriers probablement employés pour une aide à des travaux de jardinage ou de bricolage. L'employeur peut avoir plus ou moins de 60 ans. Nous n'avons aucune information sur le à ce sujet.

La structure d'emplois montre que les professionnels des trois secteurs repérés exercent en très grande majorité des métiers des services aux personnes âgées. Certains peuvent cependant intervenir auprès d'autres publics. Les assistants maternels, les aides-soignants et agents de services hospitaliers exercent des professions incontestablement hors de notre champ. Nous avons décidé d'enlever ces trois métiers des effectifs et des tableaux suivants. Les chiffres des emplois restent surestimés, les autres professions pouvant s'exercer, pour une minorité, auprès d'autres publics.

1.1.2. Des structures variables selon les secteurs

La structure des emplois diffère selon le secteur.

Figure 4 : Structure des emplois dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008

| | Particuliers employeurs (950Z) | Aide à domicile (853J) | Autres formes d'action sociale (853K) | TOTAL des trois secteurs |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Indépendants | 0,1% | 0,5% | 0,0% | 0,2% |
| Cadres | 1,2% | 1,5% | 9,0% | 3,1% |
| Professions intermédiaires | 4,4% | 9,3% | 35,3% | 12,8% |
| Aides ménagères | 31,5% | 81,0% | 28,1% | 40,9% |
| Employés de maison | 41,0% | 1,4% | 0,4% | 23,1% |
| Autres employés | 7,1% | 5,7% | 20,3% | 9,9% |
| Ouvriers | 14,7% | 0,6% | 6,9% | 9,9% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| Effectifs | 542 352 | 202 289 | 232 417 | 977 059 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés dans les trois secteurs

Dans le **secteur des particuliers employeurs**, les employés de maison (41% des emplois) et les aides ménagères (31%) sont les professionnels les plus fréquents. L'encadrement est faible (6% des emplois).

Dans le secteur de **l'aide à domicile**, l'essentiel des salariés sont des aides ménagères (81%). La part de l'encadrement y est plus importante que dans le secteur des particuliers employeurs (11%).

Dans le secteur des **autres formes d'action sociale**, 28% des salariés sont des aides ménagères. Les autres employés sont généralement des adjoints administratifs. Les niveaux hiérarchiques y sont plus diversifiés que dans les deux secteurs précédents, puisqu'on y trouve aussi des cadres (9%), et des professions intermédiaires (35%). Dans ces professions intermédiaires on rencontre des responsables de services d'aide à domicile.

Ces différences montrent que :

- **Le secteur du particulier employeur est essentiellement composé d'employés et d'ouvriers. L'encadrement est très faible. C'est le secteur qui est le plus important en termes d'emplois. Ces résultats rejoignent ceux observés sur l'ensemble du secteur des services à la personne. En 2008, selon la DARES, 79% des salariés des services à la personne étaient employés par un particulier employeur (mandataire inclus). Dans le secteur des services aux personnes âgées, la part du prestataire semble plus élevée (44%). C'est aussi le secteur le plus diversifié en termes de professionnels.**
- **Le secteur des autres formes d'action sociale emploie beaucoup plus de personnel administratif et d'encadrement.**

1.1.3. Des emplois en progression depuis 2003

Figure 5 : Evolution 2003-2008 de l'emploi dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées

| | Particuliers employeurs (950Z) | Aide à domicile (853J) | Autres formes d'action sociale (853K) | TOTAL des trois secteurs | Tous secteurs d'activité |
|---------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Effectifs 2003 | 586 619 | 106 911 | 204 474 | 898 004 | 24 517 005 |
| Effectifs 2008 | 542 352 | 202 289 | 232 418 | 977 059 | 24 784 522 |
| Evolution sur 5 ans | -7,5% | +89,2% | +13,7% | +8,8% | +1,1% |

Sources : Enquêtes Emploi 2003 et 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés dans les trois secteurs

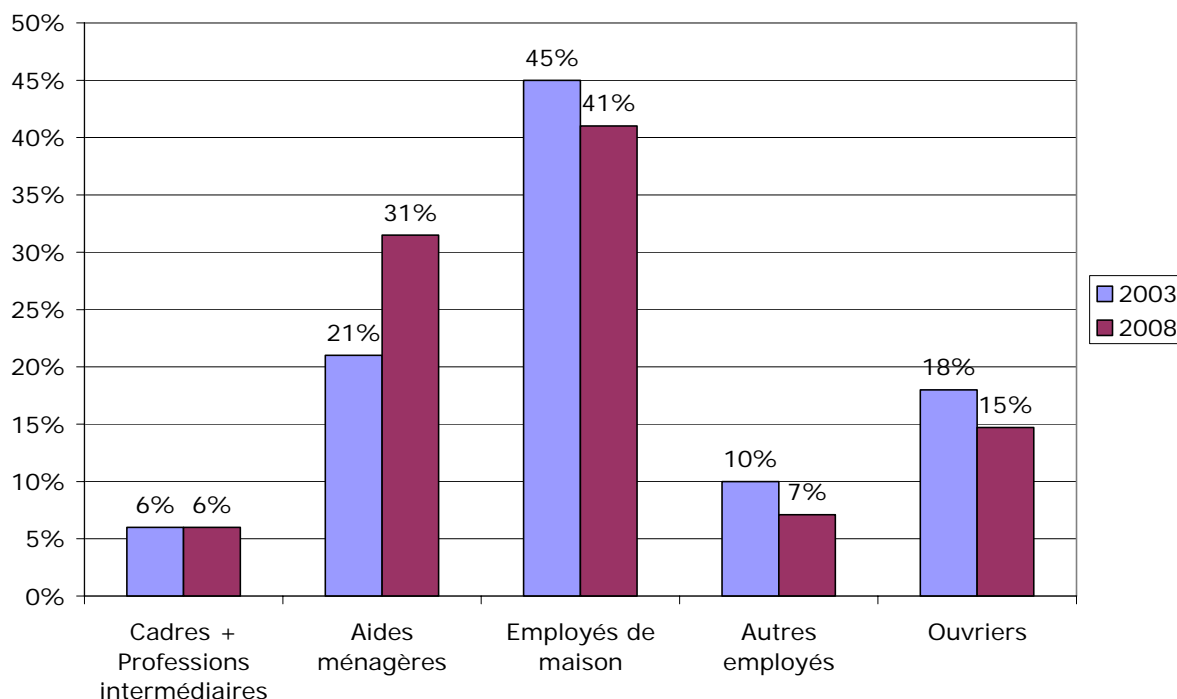
Alors qu'entre 2003 et 2008 la hausse de l'ensemble des actifs occupés est relativement modérée (+1%), les effectifs dans l'ensemble des trois principaux secteurs des services aux personnes âgées ont connu une progression de 9% passant de 898 004 salariés à 977 059 salariés.

Cette augmentation est notamment très forte dans le secteur de l'aide à domicile où les effectifs ont quasiment doublé, passant de 106 911 à 202 289 personnes (soit +89%). Pendant cette même période, les effectifs de personnes travaillant pour un particulier employeur sont orientés à la baisse (-7%), alors que les effectifs dans le secteur des autres formes d'action sociale ont légèrement progressé (+14%).

Ces résultats reflètent un fort développement de l'emploi dans le secteur des services aux personnes âgées depuis 2002. Cette hausse concerne le secteur prestataire essentiellement. Ils rejoignent les observations faites dans l'ensemble du secteur des services à la personne. Sur la même période, selon la DARES, le nombre de salariés employés d'un organisme prestataire des services à la personne a augmenté de 70% alors que le nombre de salariés employés par un particulier employeur a crû de 31%.

1.1.4. Une évolution différenciée selon les secteurs

Figure 6 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur des particuliers employeurs



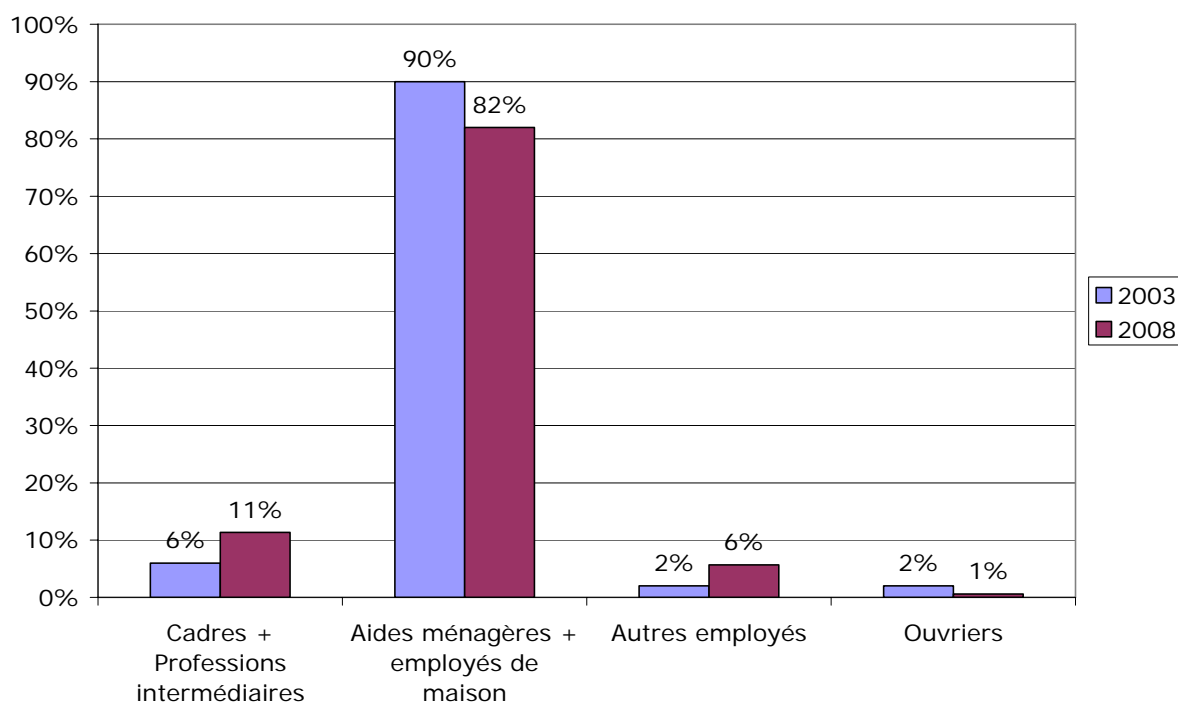
Sources : Enquêtes Emploi 2003 et 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés

Dans le secteur des **particuliers employeurs**, les effectifs globaux sont en baisse. Mais cette baisse concerne surtout les ouvriers et les employés de maison. La part des aides ménagères augmente passant de 21% à 31%. Leur nombre a augmenté de 34% entre 2003 et 2008. L'encadrement est stable sur la période.

Au sein de ce secteur fort hétérogène mais où on ne peut pas isoler les personnes âgées employeurs, l'évolution semble contrastée. On retiendra malgré tout que pour les professionnels intervenant directement auprès des personnes âgées, la tendance est à la hausse. Le nombre d'aides ménagères croît de 34% entre 2003 et 2008.

Figure 7 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur de l'aide à domicile



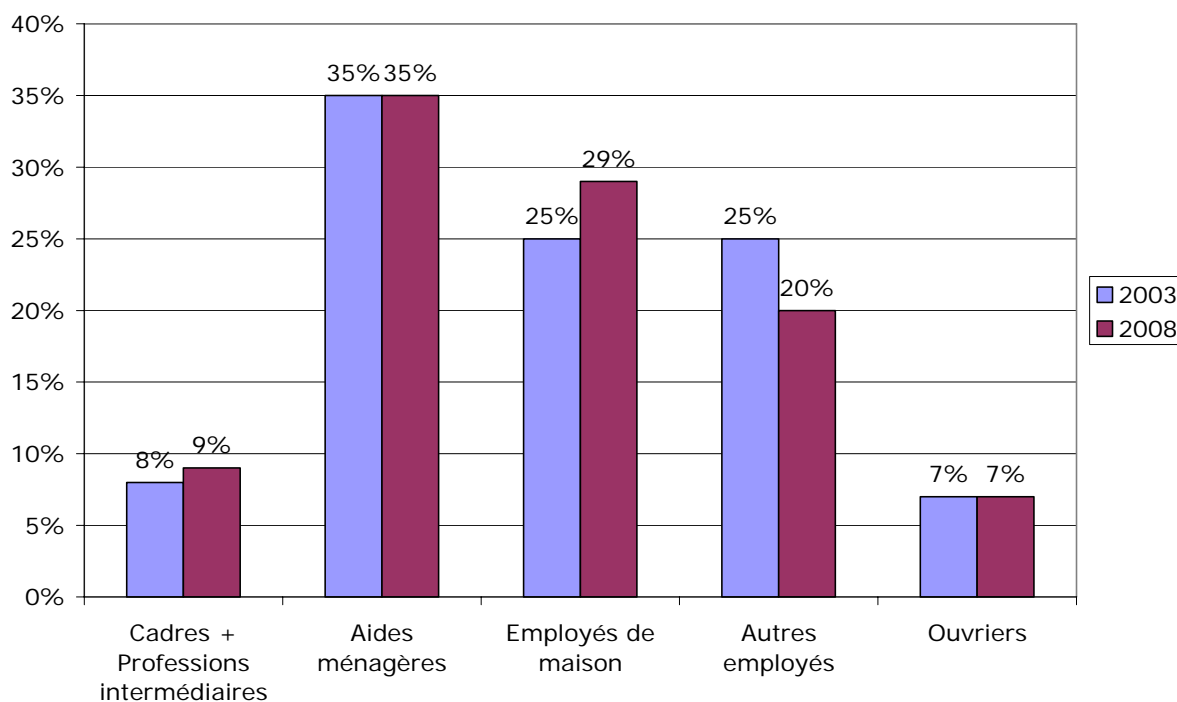
Sources : Enquêtes Emploi 2003 et 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés

Dans le secteur de **l'aide à domicile**, la part de l'encadrement a progressé sur 5 ans : elle passe de 6% à 11% des emplois entre 2003 et 2008. On compte un peu moins d'aides ménagères et employés de maison et un peu plus d'autres employés, peut-être le signe d'une diversification des activités des services d'aide à domicile.

La forte augmentation des effectifs s'est donc accompagnée d'un renforcement de l'encadrement. Ces résultats soulignent les efforts de professionnalisation de ces structures : les encadrants planifient le travail des intervenants.

Figure 8 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur des autres formes d'action sociale



Sources : Enquêtes Emploi 2003 et 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés

Dans le secteur des **autres formes d'action sociale**, la part de l'encadrement a légèrement progressé en cinq ans. La part des aides ménagères est stable, celle des employés de maison est en hausse, alors que celle des autres employés (essentiellement des adjoints administratifs dans cette branche), est en baisse. L'augmentation des effectifs s'est surtout faite au profit des intervenants à domicile.

Au final, la structure des emplois a évolué entre 2003 et 2008 de manière différenciée selon les trois principaux secteurs des services pour personnes âgées.

Dans les secteurs du particulier employeur et des autres formes d'action sociale, le développement de l'emploi a surtout concerné les intervenants à domicile. Dans le secteur de l'aide à domicile, la hausse a également concerné l'encadrement.

On notera qu'au sein du secteur fort hétérogène du particulier employeur, l'évolution est différenciée selon les professionnels et qu'elle est orientée à la hausse pour le métier d'aide ménagère spécifique aux services à domicile aux personnes âgées.

1.2. Un zoom sur le secteur de l'aide à domicile

Les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) constituent une source statistique très complète pour étudier le volume horaire des différentes activités. Les employeurs sont tenus de remplir ces déclarations pour informer les différents organismes de sécurité sociale et de retraite ainsi que les services fiscaux des rémunérations versées à chaque salarié lors de l'année écoulée. Parmi les informations contenues dans ces déclarations figure le nombre d'heures de travail rémunérées. L'Insee est l'un des destinataires de ces déclarations, et s'y appuie pour analyser les salaires et les volumes de travail⁶.

Cette source a été mobilisée par le CRÉDOC pour estimer au niveau national le volume d'emploi que représente le secteur de l'aide à domicile. Les particuliers employeurs n'ont pas d'obligation de faire une DADS, il n'est donc pas possible d'analyser le volume de l'emploi par cette source. Les salariés agents de l'Etat ne sont pas inclus non plus.

Les résultats précédents montrent que c'est dans le secteur de l'aide à domicile que les effectifs ont le plus progressé depuis 2002. La source DADS va permettre de préciser cette évolution en raisonnant non plus sur des personnes physiques mais sur des équivalents temps plein. L'écart entre les deux approches est d'autant plus central dans les services à la personne où le temps partiel est la règle commune.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de l'exploitation de l'Enquête Emploi, les trois professions que sont les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les gardes d'enfants inclus dans le secteur de l'aide à domicile sont retirées de notre analyse et des tableaux et graphiques présentés. Cela représente en 2007 19 104 salariés, pour l'essentiel des aides soignants.

⁶ Cf. Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Direction régionale de Bourgogne : DADS – Guide méthodologique validité 2008, Insee, juillet 2010.

**Figure 9 : Les emplois hors services aux personnes âgées
dans l'aide à domicile en 2007**

| | Nombre de salariés |
|---------------------------------|-----------------------|
| Agents de services hospitaliers | 2 724 |
| Aides soignants | 13 032 |
| Garde d'enfants | 3 348 |
| Ensemble | 19 104 |

Sources : DADS 2007, Insee, traitements CRÉDOC

1.2.1. Près de 100 000 équivalents temps plein dans le secteur de l'aide à domicile en 2007

D'après les DADS, en 2007, 245 940 salariés différents avaient occupé au moins un poste dans le secteur de l'aide à domicile⁷. Les changements d'entreprise dans ce secteur au cours de l'année ou la présence simultanée d'un salarié dans plusieurs entreprises du secteur semblent peu fréquents, puisqu'on ne compte que 1,03 postes en moyenne par salarié.

Enquête Emploi et DADS : comment analyser les écarts dans les données ?

Tout d'abord, **le dénombrement des salariés ne porte pas sur la même période**. Dans les DADS, le nombre de salariés correspond à ceux qui ont eu au moins un emploi dans le secteur pendant l'année. Dans le cas de l'Enquête Emploi il s'agit de la situation à la date de l'enquête.

Ensuite, **le secteur d'activité n'est pas déclaré de la même manière**. Dans l'Enquête Emploi, c'est le salarié qui fait la déclaration du secteur de l'entreprise. Dans les DADS, c'est l'employeur. En principe dans l'Enquête Emploi, l'INSEE va chercher dans sirene les infos sur le secteur d'activité. Mais il y a des cas où ce n'est pas possible. L'Enquête Emploi est donc moins fiable pour repérer le secteur d'activité de l'aide à domicile.

Enfin, **les DADS sont une source exhaustive alors que l'Enquête Emploi est une enquête** ce qui plaide une nouvelle fois pour le fait que les données sur l'emploi dans les DADS seraient plus proches de la réalité.

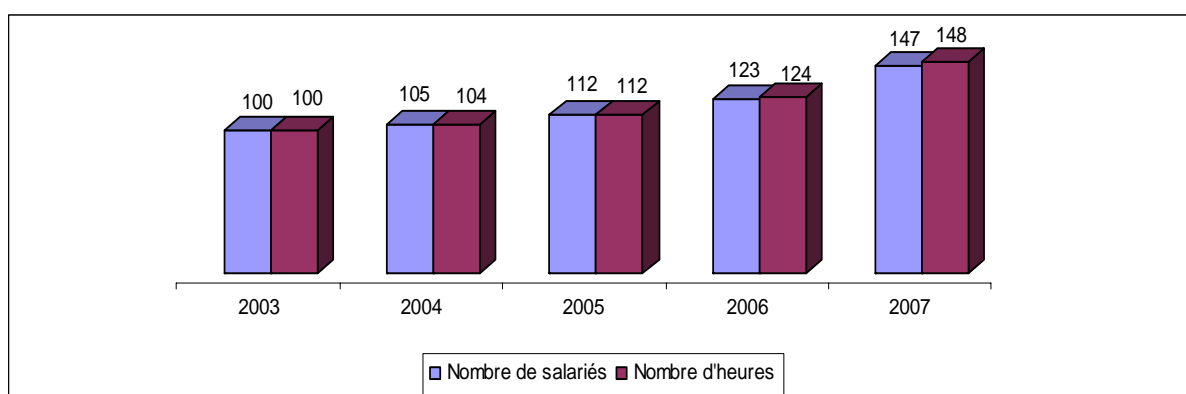
⁷ Un poste correspond dans cette source à la présence d'un salarié –pour une ou plusieurs périodes- dans une même entreprise.

Ces postes correspondent à 178 millions d'heures rémunérées dans l'année. Si on adopte la convention qu'un temps plein annuel correspond à 52 semaines de 35 heures (congrés compris puisqu'ils sont rémunérés), le secteur de l'aide à domicile représente 97 687 équivalents temps plein. **Chaque salarié a en moyenne effectué dans une ou plusieurs entreprises du secteur 0,40 équivalent temps plein annuel.**

1.2.2. Une forte évolution des emplois

**Figure 10 : Evolutions annuelles de 2003-2007
du nombre global d'heures travaillées en France
et du nombre de salariés concernés dans le secteur de l'aide à domicile**

Base 100 en 2003



Sources : DADS 2003 à 2007, Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

De 2003 à 2007, la progression du nombre d'heures rémunérées dans le secteur de l'aide à domicile a connu une hausse continue. Le nombre de salariés travaillant dans ce secteur a connu la même évolution. En 4 ans, l'évolution frôle les +50%.

1.2.3. Une évolution contrastée par profession

Quand les entreprises ont au moins 20 salariés, elles ont l'obligation de déclarer dans les DADS la profession précise de chaque poste.

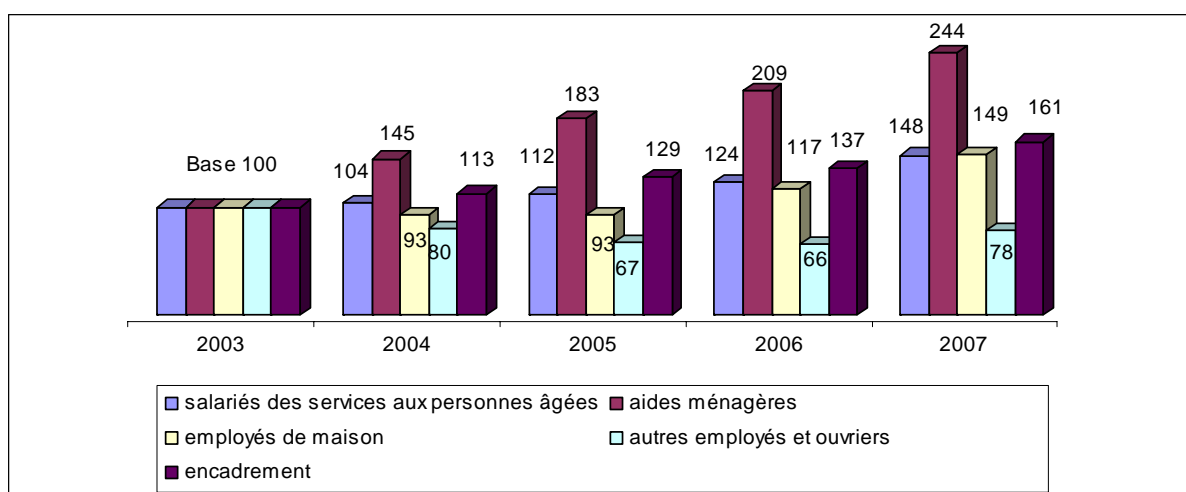
Les deux professions les plus répandues dans le secteur de l'aide à domicile sont, en 2007 :

- les aides ménagères, aides à domicile et les techniciens intervention sociale et familiale (TISF) (66% des heures rémunérées du secteur),
- les employés de maison (4% des heures rémunérées du secteur).

Il est probable que la part réelle de ces professions soit plus élevée, puisque ces statistiques n'intègrent pas les entreprises de moins de 20 salariés.

On a étudié le taux d'augmentation annuel des heures rémunérées selon les professions d'après les Déclarations Annuelles de Données Sociales. A partir de 2003 une nouvelle nomenclature de professions est utilisée dans la déclaration, rendant possible l'étude des évolutions par métier à partir de cette date⁸.

Figure 11 : Evolutions annuelles entre 2003 et 2007 du nombre d'heures rémunérées en France pour les salariés des services aux personnes âgées dans le secteur de l'aide à domicile



Sources : DADS 2003 à 2007, Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

A l'intérieur du secteur de l'aide à domicile, les heures effectuées par les aides ménagères ont beaucoup augmenté en début de période, de 45% entre 2003 et 2004, puis de 26% entre 2004 et 2005. Leur taux annuel d'augmentation passe ensuite sous la barre des 20% par an. Entre 2003 et 2007, le nombre d'heures croît de 144% ce qui reflète une forte hausse de l'activité de ces professionnels.

Les employés de maison ont vu leur activité évoluer différemment. Le nombre d'heures baisse jusqu'en 2005 puis connaît une forte progression d'environ 25% par an sur les deux années suivantes.

⁸ Dans la nomenclature antérieure de professions et catégories sociales, les assistantes maternelles et autres gardes d'enfants n'étaient pas distinguées des aides ménagères.

On peut penser que le développement des aides ménagères s'explique en grande partie par la mise en place de l'APA en 2002. L'évolution des employés de maison s'expliquerait, quant à elle, plutôt par le plan de développement des services à la personne. L'APA a, en effet, soutenu la demande de personnes âgées dépendantes et les a incitées à recourir à des professionnels qualifiés ce qui expliquerait la baisse de l'activité des employés de maison en 2004 et 2005. En 2005, le plan de développement des services à la personne a eu un impact sur la demande de personnes âgées peu voire non dépendantes ce qui explique ensuite la forte progression de l'activité des employés de maison.

En dehors de ces deux professions, l'activité des employés et ouvriers (autres que les aides ménagères, employés de maison) est orientée à la baisse. Ce groupe représente en 2007 21% des heures rémunérées au cours de l'année.

L'activité des professions intermédiaires et des cadres (personnel d'encadrement) a augmenté de manière continue entre 2003 et 2007, avec une progression plus forte en fin de période qu'en début de période.

On retrouve la volonté d'augmenter l'encadrement dans le secteur de l'aide à domicile.

1.2.4. Les équivalents temps plein par salarié selon les positions sociales dans le secteur de l'aide à domicile

Figure 12 : Nombre moyen d'heures par salarié en équivalent temps plein annuel selon la position sociale dans le secteur de l'aide à domicile entre 2003 et 2007

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--|------|------|------|------|------|
| Aides ménagères | 0,34 | 0,37 | 0,39 | 0,40 | 0,39 |
| Employés de maison | 0,27 | 0,26 | 0,27 | 0,26 | 0,27 |
| Autres employés et ouvriers | 0,37 | 0,41 | 0,40 | 0,40 | 0,39 |
| Personnel d'encadrement | 0,53 | 0,59 | 0,58 | 0,59 | 0,59 |
| Ensemble des salariés des services aux personnes âgées | 0,36 | 0,39 | 0,40 | 0,40 | 0,40 |

Sources : DADS 2003 à 2007, Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

Le nombre moyen d'heures rémunérées dans l'année par salarié dans le secteur de l'aide à domicile est très variable selon la position sociale.

Toujours ramené à l'équivalent temps plein annuel (EQTPA) sur une base conventionnelle de 35 heures sur 52 semaines, en 2007, le volume d'emploi par salarié est nettement plus élevé pour le personnel d'encadrement (0,59 EQTPA en moyenne). Après une hausse entre 2003 et 2004, cette moyenne est restée stable.

Les aides ménagères et les autres employés et ouvriers ont un nombre d'EQTPA proche (de 0,39 en fin de période) et qui a légèrement progressé entre 2003 et 2007.

Les employés de maisons font nettement moins d'heures que les autres, leur volume annuel d'heures rémunérées étant de 0,27 EQTPA. Il n'a pas évolué sur la période.

Ces résultats confirment les différences de temps de travail selon le statut. Les emplois d'encadrement sont relativement souvent à temps plein, ce qui est rarement le cas des intervenants à domicile, davantage soumis aux aléas de planning et à la demande. Parmi les intervenants, des différences existent entre les aides ménagères et les employés de maison : les premiers bénéficient d'un temps de travail un peu plus important.

Le temps de travail a relativement peu évolué sur la période. Il a augmenté pour les aides ménagères et le personnel d'encadrement entre 2003 et 2007 puis est resté stable. Cette évolution reflète que dans un premier temps les organismes ont augmenté le temps de travail de leurs salariés avant de recruter pour faire face à la demande.

1.3. Des évolutions contrastées selon les régions

Figure 13 : Evolution moyenne par an et par région entre 2002 et 2007

| Evolution moyenne par an et par région entre 2002 et 2007 | Nombre d'heures | | Evolution de la part des 70 ans et plus | Part des 70 ans et plus | Taux d'équipement 2008 | |
|---|--------------------------------|-----------------|---|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| | Etablissements personnes âgées | Aide à domicile | | | Etablissement | Services de soins à domicile |
| Alsace | 4,6% | -3,9% | 2,9% | 11,1% | 124,47 | 16,33 |
| Aquitaine | 6,0% | 10,6% | 1,8% | 14,7% | 114,16 | 13,93 |
| Auvergne | 5,2% | 20,7% | 1,4% | 15,5% | 122,37 | 17,20 |
| Basse-Normandie | 5,7% | 12,9% | 2,0% | 14,2% | 136,56 | 17,66 |
| Bourgogne | 5,1% | 14,3% | 1,3% | 15,1% | 137,87 | 18,14 |
| Bretagne | 6,9% | 14,4% | 2,1% | 14,0% | 134,34 | 18,97 |
| Centre | 4,2% | 8,9% | 1,5% | 14,0% | 116,76 | 16,11 |
| Champagne-Ardenne | 4,5% | 17,2% | 1,5% | 12,6% | 118,90 | 17,97 |
| Corse | 13,3% | 125,6% | 3,1% | 14,6% | 36,41 | 14,28 |
| Franche-Comté | 7,2% | 17,6% | 2,0% | 12,6% | 98,81 | 20,91 |
| Haute-Normandie | 8,8% | 12,9% | 1,9% | 11,7% | 150,61 | 17,07 |
| Île-de-France | 4,0% | 20,3% | 1,6% | 9,1% | 112,28 | 17,96 |
| Languedoc-Roussillon | 6,4% | 12,2% | 1,9% | 14,5% | 88,02 | 17,89 |
| Limousin | 2,0% | 9,5% | 1,1% | 17,9% | 100,04 | 22,74 |
| Lorraine | 5,9% | 8,3% | 2,0% | 12,3% | 123,47 | 16,47 |
| Midi-Pyrénées | 6,3% | 9,0% | 1,9% | 14,6% | 111,25 | 19,25 |
| Nord-Pas-de-Calais | 5,5% | 16,1% | 1,1% | 10,9% | 103,02 | 17,68 |
| Pays de la Loire | 6,4% | 7,8% | 2,1% | 12,8% | 156,02 | 17,32 |
| Picardie | 4,8% | 4,4% | 1,5% | 11,1% | 120,46 | 19,45 |
| Poitou-Charentes | 5,4% | 9,7% | 1,7% | 15,6% | 127,50 | 16,61 |
| PACA | 5,5% | 20,2% | 1,8% | 14,3% | 95,32 | 16,99 |
| Rhône-Alpes | 4,7% | 15,4% | 2,3% | 11,7% | 127,03 | 15,99 |
| France métropolitaine | 5,1% | 12,4% | 1,8% | 12,3% | 118,00 | 17,40 |

Sources : DADS 2003 à 2007 et recensement, Insee, traitements CRÉDOC

Taux d'équipement au 1.01.2008 pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, DRASS, FINSS

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

Le nombre d'heures dans le secteur de l'aide à domicile a progressé en moyenne de 12,4% par an. Il a nettement plus augmenté dans quatre régions : en Corse avec une évolution annuelle moyenne de 125,6%, en Auvergne de 20,7%, en Ile-de-France de 20,3% et en PACA de 20,2%. Ce nombre d'heures a, en revanche, baissé en Alsace (-3,9% en moyenne). Il a faiblement augmenté en Picardie (4,4%).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences selon les régions :

- La part des personnes âgées dans la population mais aussi son évolution qui en fait un public prioritaire ou non pour les acteurs locaux.
- Les taux d'équipement de la région en termes de service à domicile ou de place en établissement en personnes âgées qui permettent de repérer les situations de sous-équipement notamment.
- L'arbitrage local entre services à domicile et établissements pour personnes âgées, deux prises en charge complémentaires de la dépendance des personnes âgées.

A titre d'exemple, en Corse où l'emploi dans l'aide à domicile a fortement progressé, la part des 70 ans et plus a connu également une forte augmentation. L'Auvergne, où l'emploi dans l'aide à domicile a nettement augmenté, est une région où les 70 ans et plus représentent plus de 15% de la population. L'âge de la population influence bien l'évolution de l'emploi dans les services aux personnes âgées.

En ce qui concerne l'effet des taux d'équipements, généralement dans les régions sous-équipées en places d'hébergement, le rythme d'évolution est supérieur à la moyenne pour ce secteur. La Corse est particulièrement sous-équipée dans les deux secteurs.

1.4. L'aide à domicile s'est nettement plus développée que le secteur de l'hébergement

Les évolutions de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile ont été comparées avec celles observées dans deux secteurs, celui des établissements pour personnes âgées et celui des auxiliaires médicaux qui inclut les services de soins infirmiers à domicile. L'idée de cette comparaison est de voir si les évolutions ont été opposées ou parallèles. Etablissements et services à domicile sont deux offres possibles de prise en charge. Mais sont-elles vraiment complémentaires ? Pour des niveaux de dépendance élevés, l'institutionnalisation semble quasi-inévitable. A contrario, pour des niveaux de dépendance faibles, peu de personnes âgées souhaitent vivre en établissement et des alternatives émergent comme le logement intergénérationnel qui peuvent répondre à ces premières demandes de sécurité et de présence.

1.4.1. Les établissements : premier secteur dans la prise en charge des personnes âgées en termes d'emploi

Figure 14 : Les emplois dans l'aide à domicile, les établissements pour personnes âgées et les services de soins infirmiers en 2007

| | Nombre de salariés | Nombre d'heures en milliers | Nombre d'EQTPA | Nombre d'EQTPA par salarié |
|---|--------------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|
| Secteur de l'aide à domicile | 245 960 | 177 790 | 97 687 | 0,40 |
| Secteur des établissements pour personnes âgées | 343 920 | 377 124 | 207 211 | 0,60 |
| Secteur des auxiliaires médicaux | 28 140 | 20 202 | 11 100 | 0,39 |

Sources : DADS 2007, Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

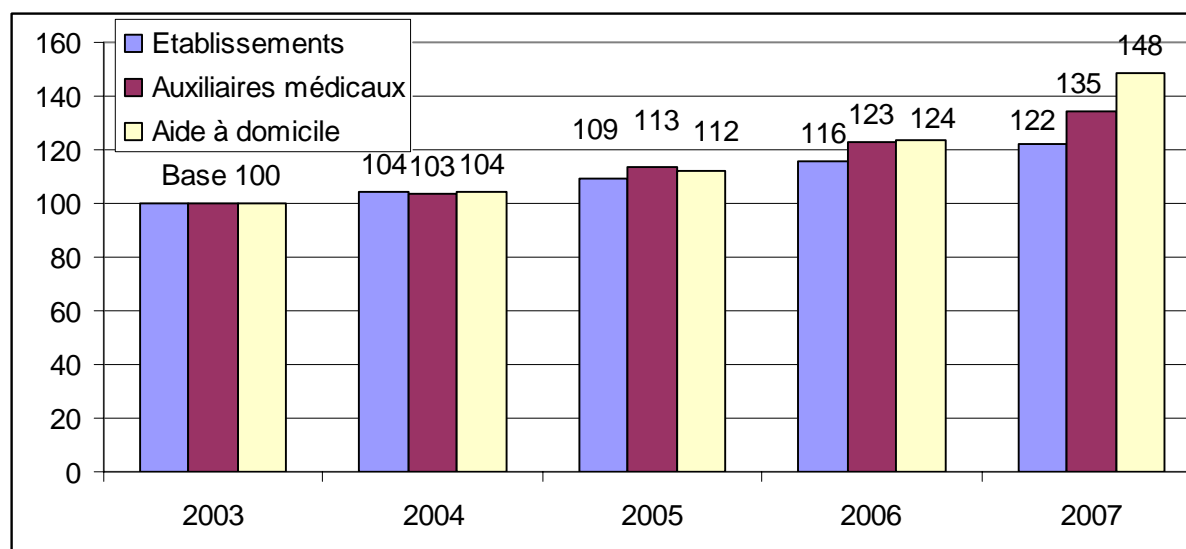
Le secteur des établissements pour personnes âgées emploie plus de salariés que celui de l'aide à domicile, avec un tiers de salariés en plus ayant travaillé dans l'année. Le secteur des auxiliaires médicaux en emploie nettement moins : 28 140 salariés en 2007. Il représente un peu plus d'un dixième du secteur de l'aide à domicile et un douzième de celui des établissements pour personnes âgées en nombre de salariés.

Si on raisonne en termes d'équivalent temps plein, le secteur des établissements pour personnes âgées pèse d'un poids encore plus important, puisqu'il représente près du double du secteur de l'aide à domicile. En moyenne, les salariés de ce secteur occupent des emplois plus proches d'un temps plein. Le secteur des établissements pour personnes âgées emploient 207 211 équivalents temps plein en 2007 contre 97 687 dans l'aide à domicile.

1.4.2. Une évolution plus forte dans le secteur de l'aide à domicile

Les trois secteurs connaissent une croissance continue de leur activité. Mais le secteur de l'aide à domicile a un rythme annuel plus élevé que les autres secteurs. Le taux annuel d'augmentation des heures rémunérées est souvent deux fois plus élevé que celui dans les établissements pour personnes âgées.

Figure 15 : Evolutions annuelles entre 2003-2007 du nombre total d'heures rémunérées en France dans le secteur de l'aide à domicile, des établissements pour personnes âgées et celui des auxiliaires médicaux



Sources : DADS 2002 à 2007, Insee, traitements CRÉDOC

Note : les aides soignants, agents de service hospitaliers et assistants maternels ont été retirés des effectifs étudiés du secteur de l'aide à domicile

2. PROFIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES DEUX PROFESSIONS RETENUES POUR APPROCHER LES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

Dans cette deuxième partie, nous souhaitons étudier les conditions d'emploi des deux principaux métiers des professionnels du secteur des services aux personnes âgées (aides ménagères et employés de maison). Plus précisément, cette partie identifie les secteurs dans lesquels exercent ces professionnels, et analyse l'approximation effectuée en limitant le champ à trois secteurs d'activité : ceux de l'aide à domicile, du particulier employeur et des autres formes d'action sociale. Elle s'intéresse ainsi à la part de ceux qui travaillent dans d'autres secteurs et cherche à les identifier.

Elle analyse enfin le profil sociodémographique des professionnels identifiés, leurs conditions de travail et leurs évolutions.

D'après l'Enquête Emploi de 2008, l'ensemble des aides ménagères et des employés de maison représentent près de 750 000 personnes (soit près du quart de la catégorie sociale des employés, et environ 3% de l'ensemble des actifs occupés.)

Figure 16 : Secteurs d'emploi des aides ménagères et employés de maison en 2008

| | NAF | Fréquence | % de l'ensemble des PCS 563b 563c |
|---|------|-----------|-----------------------------------|
| Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique | 950Z | 393 215 | 52,6% |
| Aide à domicile | 853J | 166 638 | 22,3% |
| Autres formes d'action sociale | 853K | 66 266 | 8,9% |
| Administration publique générale | 751A | 29 936 | 4,0% |
| Organisations associatives | 913E | 11 778 | 1,6% |
| Sélection et mise à disposition de personnel | 745A | 3 813 | 0,5% |
| <i>Ensemble des 6 premiers secteurs :</i> | | 671 646 | 90,0% |
| Etablissements des personnes âgées | 853D | 21 424 | 2,9% |
| Pratique médicale | 851C | 5 027 | 0,7% |
| Crèches et garderies d'enfants | 853G | 4 171 | 0,6% |
| Autres services personnels | 930N | 3 689 | 0,5% |
| Activités des auxiliaires médicaux | 851G | 3 242 | 0,4% |
| Autres secteurs | | 38 230 | 5,1% |
| Total | | 7 830 745 | 100,0% |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Les aides ménagères et employés de maison sont plus d'une fois sur deux directement employés par le ménage chez qui leur activité est exercée. Près d'une fois sur quatre ces professions sont embauchées dans une entreprise du secteur de l'aide à domicile. Un dixième des salariés de ces professions travaillent pour une entreprise du secteur des autres formes d'action sociale.

84% des aides ménagères et employés de maison travaillent dans les trois secteurs que sont le particulier employeur, l'aide à domicile et les autres formes d'action sociale ce qui confirme qu'avec ces trois secteurs on cible bien les services aux personnes âgées.

Les autres sont dans des secteurs variés. On y trouve :

- Des secteurs qui peuvent relever des services aux personnes âgées : l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim appelé sélection et mise à disposition du personnel dans la nomenclature. Cela représente 6% des emplois d'aides ménagères et employés de maison.
- Des secteurs qui ne sont a priori pas dans notre champ : les établissements, des services médicaux, de la garde d'enfant.

Les trois secteurs que sont le particulier employeur, l'aide à domicile et les autres formes d'action sociale représentent 93% des six premiers secteurs qui relèvent des services aux personnes âgées, et qui regroupent 90% des métiers d'aides ménagères et employés de maison. On exclut de cette analyse les emplois relevant de secteurs hors champ comme les établissements, des services médicaux, de la garde d'enfant.

Les profils des aides ménagères et employés de maison présentés portent sur l'ensemble des professionnels exceptés ceux travaillant dans les secteurs jugés hors champ (établissements, services médicaux, garde d'enfant et divers autres). Nous distinguerons ceux travaillant dans le secteur du particulier employeur, dans l'aide à domicile et dans les autres formes d'action sociale. Le reste appelé « autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées comprend l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim. Le total comprend l'ensemble de ces six secteurs.

2.1. Des femmes âgées, peu diplômées

On va analyser les profils sociodémographiques des aides ménagères et des employés de maison exerçant dans le secteur des services aux personnes âgées, selon le secteur d'activité. Ces professions seront également comparées avec l'ensemble des employés, et avec l'ensemble des actifs occupés.

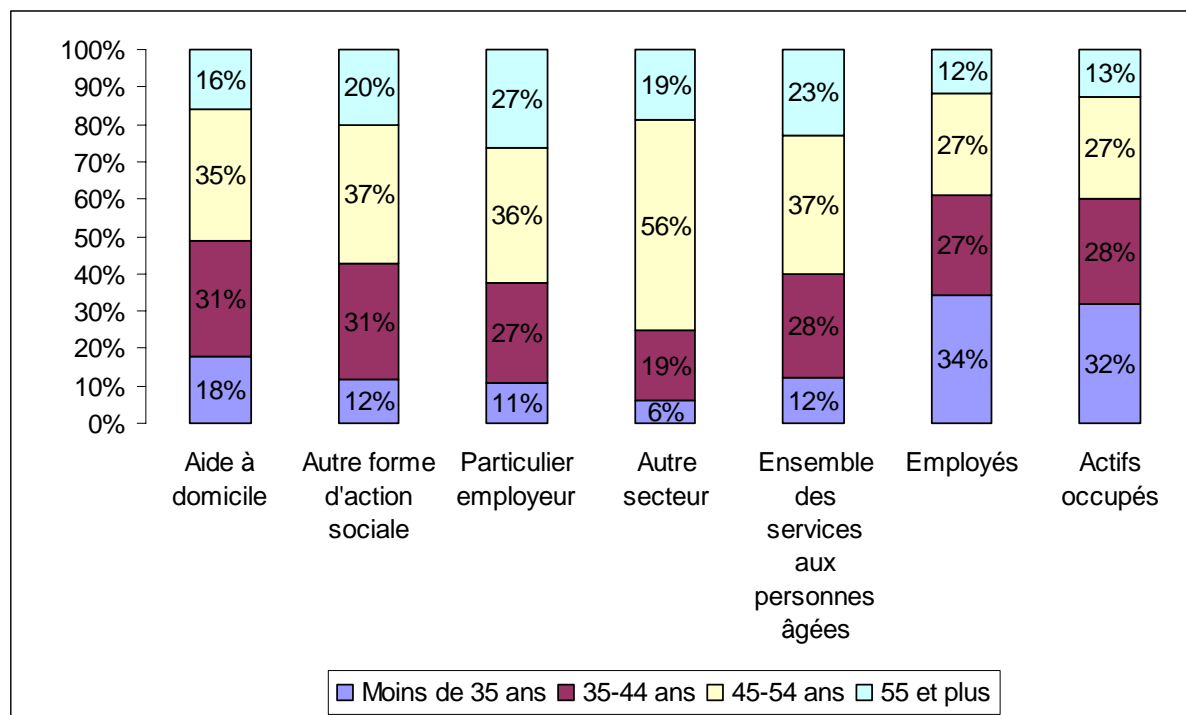
2.1.1. Des métiers très féminisés

Dans les services aux personnes âgées, la part des hommes dans les métiers des aides ménagères et des employés de maison est de 2% en 2008, alors que les employés comptent 24% d'hommes et les actifs occupés 54%. Cette tendance à la féminisation massive de ces professions se retrouve dans tous les secteurs, elle atteint le maximum dans le secteur de l'aide à domicile où les hommes sont presque absents (1%). La part des hommes dans ces professions reste faible dans les autres secteurs : 3% dans le secteur du particulier employeur, et 4% dans les autres formes d'action sociale.

En 2003 comme en 2008, les aides ménagères et les employés de maison travaillant dans les services aux personnes âgées sont des métiers très féminisés. La part des hommes a très peu évolué, de 2,2% en 2003 à 2,5% en 2008.

2.1.2. Les aides ménagères et employés de maison : des opportunités d'emploi pour les plus âgés

Figure 17 : Age des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, et des employés et actifs occupés en 2008



Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

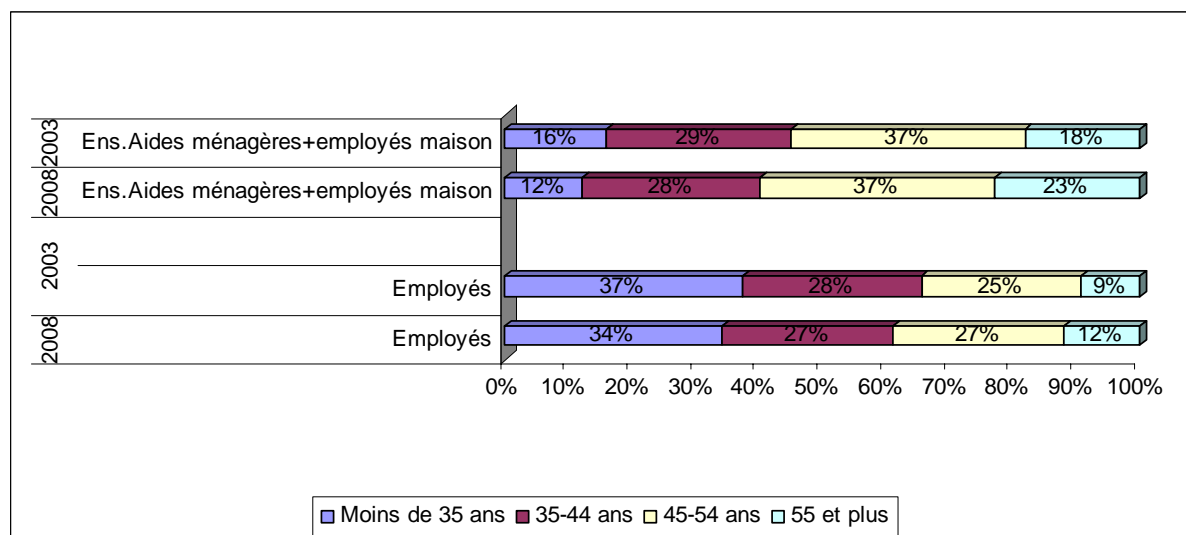
Dans l'ensemble, les aides ménagères et employés de maison exerçant dans le secteur des services aux personnes âgées sont relativement âgés. 60% d'entre eux ont atteint ou dépassé les 45 ans contre 39% de l'ensemble des employés.

Les salariés des particuliers employeurs sont les plus âgés : 63% ont 45 ans et plus. Ceux travaillant dans le secteur de l'aide à domicile sont plus jeunes : la part des moins de 35 ans y est de 18% contre 12% dans le secteur du particulier employeur et 11% dans celui des autres formes d'action sociale. La part des jeunes est nettement plus forte au sein de l'ensemble des employés (34% de moins de 35 ans) ou parmi l'ensemble des actifs occupés (32%).

On peut en conclure que les professions d'aides ménagères et d'employés de maison donnent l'opportunité à des femmes d'un certain âge de se maintenir sur le marché du

travail ou d'y revenir après une cessation d'activité pour élever leurs enfants, par exemple.

Figure 18 : Evolution de la structure par âge des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés



Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

On note un vieillissement des personnels occupant les métiers d'aides ménagères et d'employés de maison. En 5 ans, la part des 55 ans et plus est passée de 18% à 23%. Cette tendance se retrouve aussi au niveau de l'ensemble des employés, même s'ils sont globalement plus jeunes.

La progression de la part des 55 ans et plus est particulièrement forte dans le secteur des particuliers employeurs (de 19% à 26%) et dans celui des autres formes d'action sociale (de 9% à 20%).

Cette évolution reflète un vieillissement des salariés employés dans ces deux secteurs. En revanche, dans le secteur de l'aide à domicile, où les effectifs ont fortement crû, le renouvellement a freiné le vieillissement.

2.1.3. Un peu plus de familles monoparentales dans ces professions

Figure 19 : Structure familiale des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008

| | Parmi les aides ménagères et employés de maison Des services aux personnes âgées : | | | | Ensemble des services aux personnes âgées | Employés | Actifs occupés |
|-----------------------|---|----------------------|-----------------------|---------------|---|-----------|-------------------|
| | Aide à domicile | Autre action sociale | Particulier employeur | Autre secteur | | | |
| Personne seule | 10,7% | 15,2% | 12,1% | 10,8% | 11,9% | 13,4% | 14,6% |
| Famille monoparentale | 16,8% | 18,5% | 10,5% | 8,9% | 12,7% | 10,8% | 7,4% |
| Couple sans enfant | 23,9% | 19,3% | 26,3% | 17,3% | 24,4% | 22,1% | 22,6% |
| Couple+enfant(s) | 44,9% | 38,0% | 45,6% | 36,8% | 44,1% | 50,1% | 52,3% |
| Ménage complexe | 3,8% | 9,0% | 5,6% | 26,2% | 7,0% | 3,6% | 3,1% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| Effectifs | 166 638 | 66 266 | 393 215 | 45 528 | 671 647 | 7 600 775 | 25 910 000 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Les structures familiales des personnes exerçant le métier d'aide ménagère ou d'employés de maison sont relativement variées. Globalement, il s'agit un peu plus de familles monoparentales que l'ensemble des employés. L'écart est plus important avec l'ensemble des actifs occupés. Une exception : les personnes de ces professions travaillant pour un particulier employeur vivent autant au sein de familles monoparentales que l'ensemble des employés. Les écarts restent néanmoins assez faibles.

Ces résultats confirment l'opportunité des métiers d'aides ménagères ou d'employés de maison pour des femmes cherchant à retravailler après avoir exercé leurs enfants notamment suite à un divorce ou une séparation.

La structure familiale des ménages comptant une aide à domicile ou un employé de maison a connu quelques évolutions, allant dans le même sens que pour l'ensemble des employés : baisse de la part des couples avec enfants, hausse des personnes seules et des familles monoparentales. Cette tendance se retrouve aussi pour l'ensemble des actifs occupés et rejoint un mouvement général dans l'ensemble de la population française. Ces évolutions ne sont pas spécifiques au public exerçant des métiers relevant des services aux personnes âgées.

2.1.4. Davantage de personnes de nationalité étrangère

Parmi les aides ménagères et employés de maison exerçant dans les services aux personnes âgées, **la part des personnes de nationalité étrangère est assez élevée (15%), notamment parmi celles travaillant dans le secteur du particulier employeur (22%).**

La part des personnes de nationalité étrangère est seulement de 5% tant parmi l'ensemble des employés que parmi la totalité des actifs occupés.

Cette particularité existait déjà en 2003. La part des salariés de nationalité étrangère s'élevait dans l'ensemble des services aux personnes âgées à 15%. Elle a peu évolué dans les secteurs du particulier employeur ou des autres formes d'action sociale. Elle a particulièrement crû dans le secteur de l'aide à domicile où en 2003 elle était inférieure à 1% et où en 2008 elle atteint quasiment 6%.

Le développement des effectifs dans le secteur de l'aide à domicile s'est donc accompagné d'une augmentation de la part d'effectifs de nationalité étrangère. Dans les deux autres secteurs qui se sont nettement moins développés, la part des étrangers est restée stable.

2.1.5. Les aides ménagères et employés de maison chez un particulier employeur : beaucoup de non-diplômés

Figure 20 : Diplôme des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008

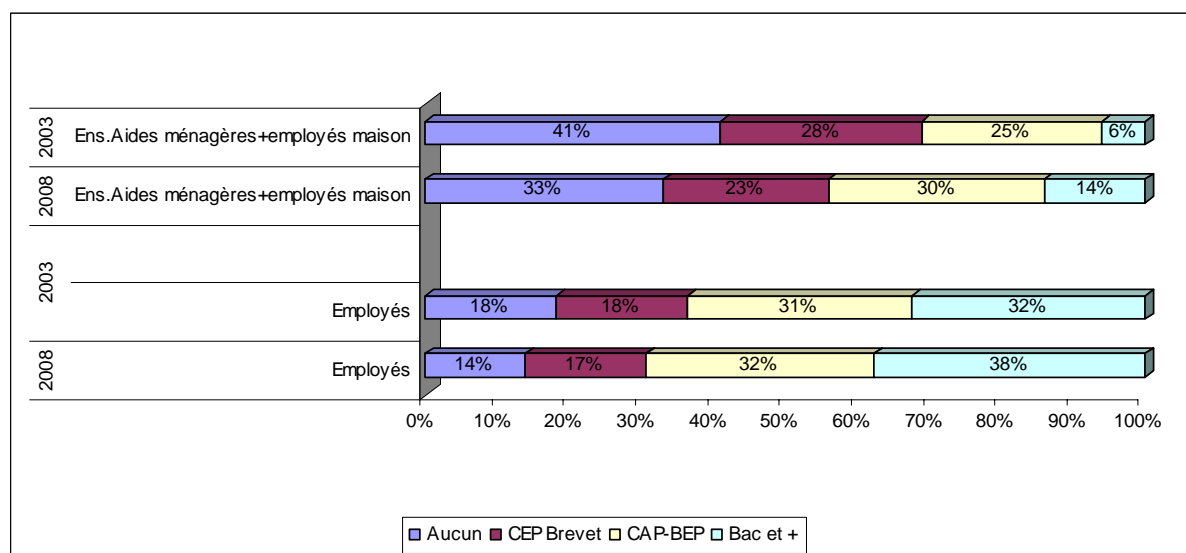
| | Parmi les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées : | | | | Ensemble des services aux personnes âgées | Employés | Actifs occupés |
|------------------|--|----------------------|-----------------------|---------------|---|------------------|-------------------|
| | Aide à domicile | Autre action sociale | Particulier employeur | Autre secteur | | | |
| Aucun | 25,8% | 23,4% | 39,0% | 24,2% | 33,2% | 14,0% | 12,4% |
| CEP Brevet | 23,1% | 23,3% | 23,9% | 19,7% | 23,3% | 16,6% | 11,6% |
| CAP BEP | 38,1% | 37,4% | 24,6% | 36,0% | 30,0% | 30,9% | 26,0% |
| Bac et + | 12,9% | 15,9% | 12,5% | 20,0% | 13,4% | 38,5% | 50,1% |
| Total | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| Effectifs | 166 638 | 66 266 | 393 215 | 45 528 | 671 647 | 7 600 775 | 25 910 000 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

On a vu que les particuliers employeurs employaient des aides ménagères et employés de maison plus âgés et plus souvent de nationalité étrangère que dans les autres secteurs. Aussi n'est-ce pas surprenant de constater que ces professionnels sont davantage qu'ailleurs des personnes sans diplôme. Ainsi, si 14% de l'ensemble des employés n'ont aucun diplôme, 33% des aides ménagères et employés de maison travaillant dans les services aux personnes âgées sont dans ce cas. La part des non-diplômés est surtout forte dans le secteur des particuliers employeurs (39%). Elle est autour du quart dans les deux autres secteurs que sont l'aide à domicile et les autres formes d'action sociale.

Figure 21 : Evolution du niveau de diplôme des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés



Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

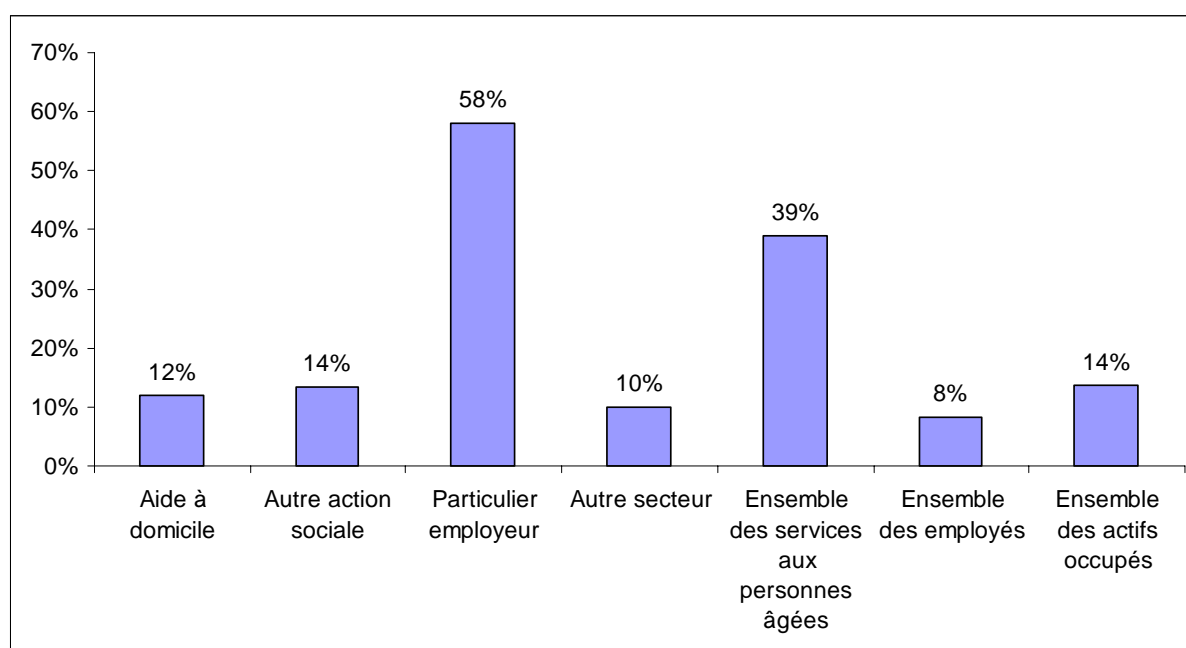
Note : Les aides ménagères travaillent dans les six secteurs relevant des services à domicile des personnes âgées

Tant pour l'ensemble des actifs que pour les employés, le niveau de diplôme s'est amélioré entre 2003 et 2008. Cette tendance se retrouve aussi parmi les employés de maison et aides ménagères travaillant dans les services aux personnes âgées. La baisse de la part des non-diplômés est forte : elle passe de 42% en 2003 à 33% en 2008. Ces évolutions se retrouvent pour ces métiers dans tous les secteurs analysés.

2.2. Les conditions d'emploi des aides ménagères et employés de maison

2.2.1. Les employeurs multiples : la norme pour les salariés des particuliers employeurs

Figure 22 : Part du multi-salariat des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008

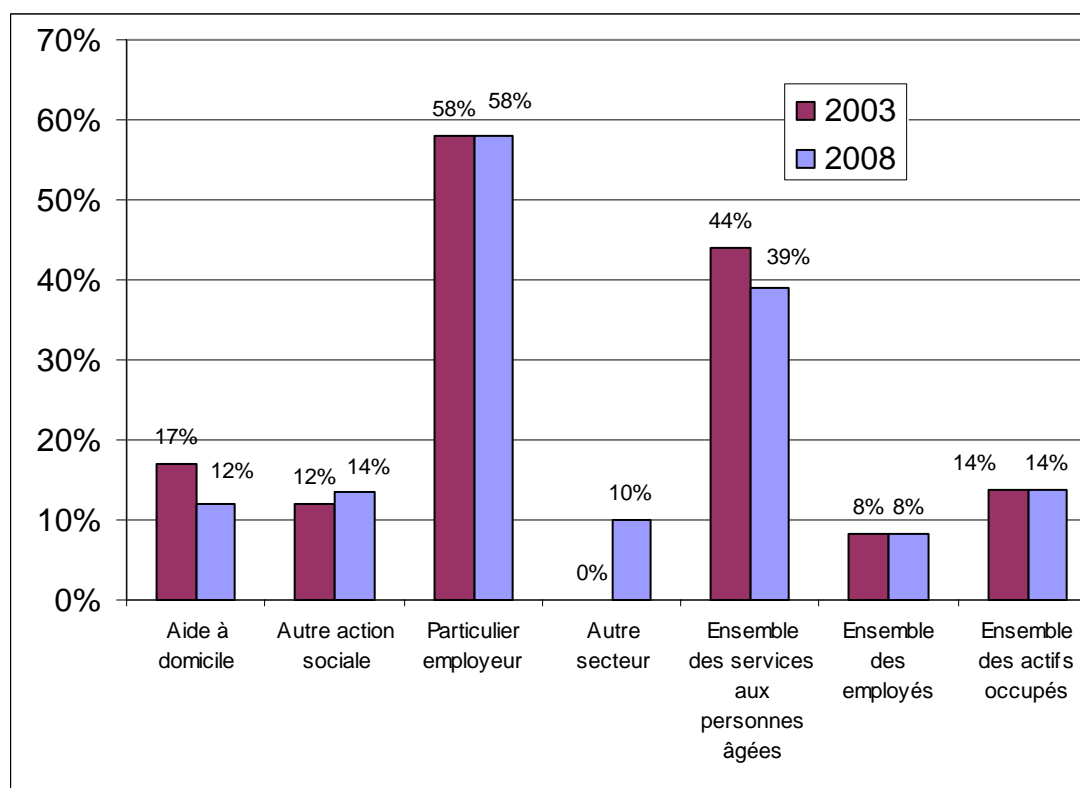


Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Parmi les métiers d'aides ménagères et d'employés de maison, 39% ont plusieurs employeurs contre 8% seulement de l'ensemble des employés. Cela s'explique surtout par la situation du secteur particulier employeur où 58% des salariés ont plusieurs employeurs. Dans les autres secteurs où exercent les aides ménagères et les employés de maison des services aux personnes âgées, la part de salariés ayant plusieurs employeurs est nettement plus faible : elle n'est que de 12% dans le secteur de l'aide à domicile.

Figure 23 : Evolution entre 2003 et 2008 du multi-salariat des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées par secteur, des employés et des actifs occupés



Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

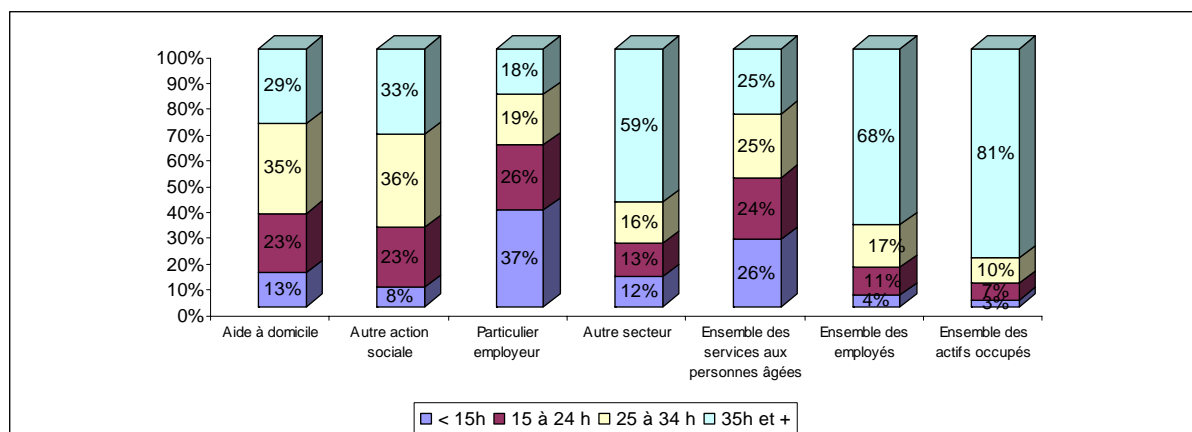
Cette situation se constatait déjà en 2003. Le multi-salariat est stable pour les aides ménagères et employés de maison des secteurs du particulier employeur et des autres formes d'action sociale. Il baisse dans l'aide à domicile, de 17% à 12%. Il est en forte progression dans les autres secteurs où il n'existait pas en 2003.

Pour la catégorie des employés comme pour l'ensemble des actifs occupés, on ne note pas d'évolution du multi-salariat.

Ces résultats confirment que le développement de l'emploi dans l'aide à domicile s'est accompagné d'une amélioration des conditions d'emploi. Plus le temps de travail est proche du temps plein, moins les salariés sont incités à avoir plusieurs employeurs.

2.2.2. Un volume horaire souvent faible pour les aides ménagères et employés de maison

Figure 24 : Nombre d'heures hebdomadaires dans l'emploi principal des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité des employés et des actifs occupés en 2008

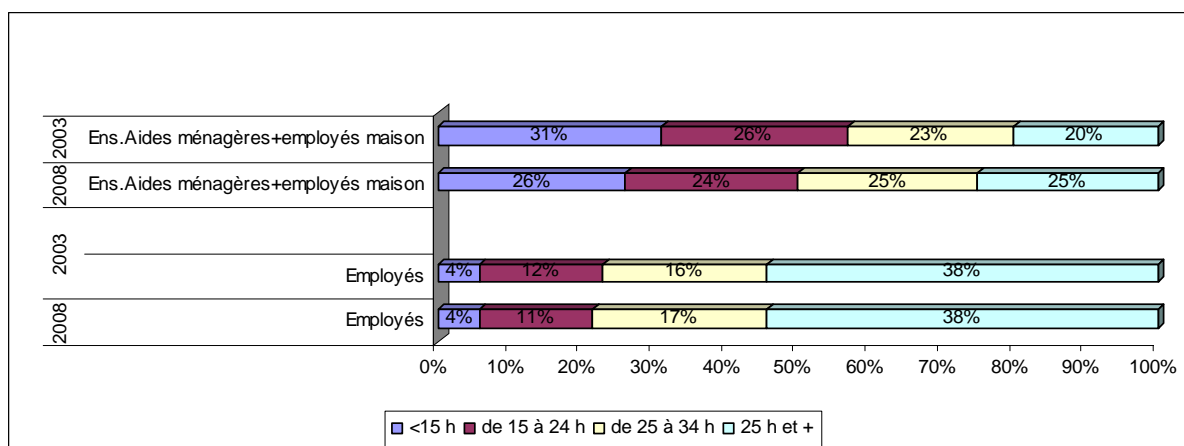


Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Le volume horaire effectué hebdomadairement pour l'employeur principal est souvent faible pour les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées. Il est inférieur à 15 heures par semaine pour le quart d'entre elles. Cette faible activité est encore plus répandue pour les salariés travaillant pour un particulier employeur : 37% font moins de 15h par semaine. Les aides ménagères et employés de maison travaillant dans les secteurs « autres » ont un volume horaire plus élevé : 59% sont sur un temps plein (35 heures et plus). Le volume horaire des employés est nettement plus important, celui des actifs occupés encore plus.

Figure 25 Evolution du nombre d'heures hebdomadaires habituelles avec l'employeur principal des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés



Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : Les aides ménagères travaillent dans les six secteurs relevant des services à domicile des personnes âgées

Les aides ménagères et employés de maison ont connu une progression des heures de travail effectuées par semaine. La part d'entre eux travaillant moins de 15 heures par semaine a diminué de 31% en 2003 à 26% en 2008. La part des personnes effectuant au moins 35 heures par semaine a progressé de 20% à 25%. Cette progression est d'autant plus notable que dans le même temps le nombre d'heures travaillées par semaine n'a pas évolué, ni parmi les employés, ni pour la moyenne des actifs occupés.

Ces résultats confirment l'amélioration des conditions de travail de ces professionnels qui ont vu leur temps de travail croître permettant de se rapprocher de revenus décents.

Ces évolutions ne concernent pas tous les secteurs. **Dans le secteur des particuliers employeurs, le nombre d'heures effectuées hebdomadairement par les aides ménagères et employés de maison a peu évolué en 5 ans.** C'est surtout dans le secteur de l'aide à domicile que l'augmentation du temps de travail est forte.

2.3. Un quart de salariés en sous-emploi

Le sous-emploi est appréhendé dans l'Enquête Emploi, par le fait de travailler à temps partiel tout en souhaitant travailler plus d'heures. **24% des aides ménagères et des employés de maison des services aux personnes âgées sont à temps partiel et déclarent souhaiter travailler davantage, contre 9% de l'ensemble des employés et 5% des actifs occupés.**

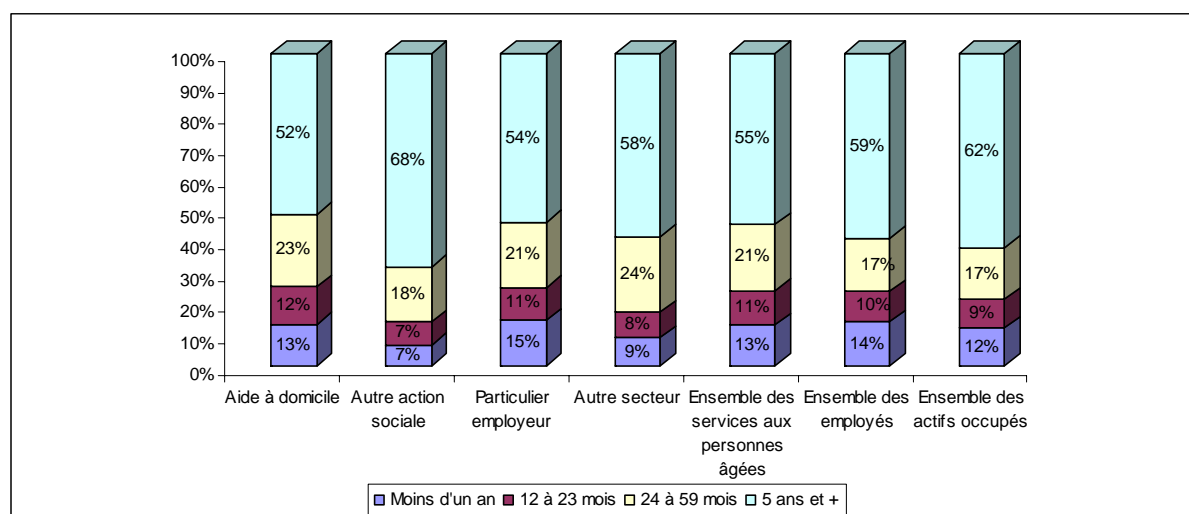
Le taux de sous-emploi est plus élevé dans le secteur des particuliers employeurs (27%), suivi de l'aide à domicile (24%). Toujours pour ces mêmes métiers, le sous-emploi est moins répandu dans les entreprises d'autres formes d'action sociale (18%) et les secteurs « autres » (14%).

Les situations de sous-emploi sont en diminution entre 2003 et 2008. En 2003, 33% des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées étaient en temps partiel et souhaitaient travailler plus. Le sous-emploi ne concerne plus que 24% de ces professions 5 ans après. Le sous-emploi a diminué dans tous les secteurs.

Dans le même temps, la proportion de sous-emploi est restée stable parmi les employés et l'ensemble des actifs occupés.

2.3.1. Ancienneté : proche dans ces métiers de celle de l'ensemble des employés

Figure 26 : Ancienneté dans l'emploi principal des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008



Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes ont une ancienneté dans l'entreprise assez proche de celle de l'ensemble des employés. Dans ces métiers, les différences d'ancienneté selon les secteurs ne sont pas très prononcées, à part dans le secteur des autres formes d'action sociale, où la part des personnes chez le même employeur depuis au moins 5 ans est plus élevée.

L'ancienneté dans un emploi n'a pratiquement pas évolué en 5 ans pour les employés comme pour l'ensemble des actifs occupés. Tout au plus peut on noter une part un peu plus forte d'employés ayant 5 ans d'ancienneté en fin de période (de 56% à 59%), alors que la part des employés dans leur entreprise depuis 2 à 4 ans a un peu diminué (de 19% à 17%).

Pour les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées, la part des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté a nettement baissé, de 19% en 2003 à 13% en 2008. Inversement, on compte nettement plus de personnes de ces métiers ayant au moins cinq ans d'ancienneté en fin de période qu'en début de période (de 48% à 55%). Cette évolution se constate dans tous les secteurs.

Ces résultats peuvent surprendre vu la forte hausse des effectifs dans le secteur de l'aide à domicile et le discours des organismes prestataires sur le turn-over. Malgré tout, il semble que les salariés arrivant dans la branche restent relativement souvent chez les mêmes employeurs.

2.3.2. Souvent des contrats à durée indéterminée

Une grande majorité des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées ont signé un contrat à durée indéterminée (89%). Cette part n'est que de 84% au sein de l'ensemble des employés. Elle est nettement moins élevée parmi l'ensemble des actifs occupés (77%).

La part des personnes en contrat à durée indéterminée est plus forte pour les salariés de particuliers employeurs et de l'aide à domicile (91%).

Cette situation n'a pas évolué depuis 2003. Cette année-là 90% des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées avaient signé un contrat à durée indéterminée.

2.3.3. Peu d'horaires atypiques

Figure 27 : Travail habituel ou occasionnel le samedi, le dimanche, le soir et la nuit des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008

| | Parmi les aides ménagères et employés de maison dans les services aux personnes âgées : | | | | Ensemble des services aux personnes âgées | Employés | Actifs occupés |
|-----------|---|----------------------|-----------------------|---------------|---|-----------|----------------|
| | Aide à domicile | Autre action sociale | Particulier employeur | Autre secteur | | | |
| Samedi | 60,2% | 68,1% | 33,8% | 71,4% | 46,3% | 54,9% | 53,0% |
| Dimanche | 45,1% | 49,2% | 15,2% | 55,2% | 28,7% | 32,6% | 30,5% |
| Soir | 10,7% | 13,3% | 11,6% | 41,20% | 13,60% | 26,1% | 35,0% |
| Nuit | 4,0% | 8,7% | 5,3% | 33,8% | 7,3% | 13,2% | 16,0% |
| Effectifs | 166 638 | 66 266 | 393 215 | 45 528 | 671 647 | 7 600 775 | 25 910 000 |

Source : Enquête Emploi 2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées travaillent rarement le soir (14% le font habituellement ou occasionnellement), alors que plus du quart des employés et le tiers des actifs occupés travaillent en soirée (entre 20h et minuit).

Le travail de nuit est encore plus rare : 7% de ces salariés travaillent au moins occasionnellement entre minuit et cinq heures du matin, contre 13% des employés et 16% des actifs occupés.

Le travail le samedi est presque aussi répandu que pour l'ensemble des employés, près d'une personne sur deux étant concernée.

Le travail le dimanche est un peu moins fréquent, touchant 29% des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées.

Au final, les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées sont peu concernés par les horaires atypiques.

Figure 28 : Travail habituel ou occasionnel le samedi, le dimanche, le soir et la nuit des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés entre 2003 et 2008

| | | Parmi les aides ménagères et employés de maison dans les services aux personnes âgées : | | | | Ensemble des services aux personnes âgées | Employés | Actifs occupés |
|-----------|------|---|----------------------|-----------------------|---------------|---|-----------|----------------|
| | | Aide à domicile | Autre action sociale | Particulier employeur | Autre secteur | | | |
| Samedi | 2003 | 90% | 91% | 28% | 42% | 41% | 54% | 53% |
| | 2008 | 60% | 68% | 34% | 71% | 46% | 55% | 53% |
| Dimanche | 2003 | 46% | 26% | 16% | 23% | 22% | 30% | 30% |
| | 2008 | 45% | 49% | 15% | 55% | 29% | 33% | 30% |
| Soir | 2003 | 4% | 3% | 9% | 9% | 7% | 25% | 35% |
| | 2008 | 11% | 13% | 12% | 41% | 14% | 26% | 35% |
| Nuit | 2003 | 3% | 0% | 5% | 7% | 4% | 13% | 16% |
| | 2008 | 4% | 9% | 5% | 34% | 7% | 13% | 16% |
| Effectifs | 2003 | 95 732 | 51 224 | 386 831 | 81 042 | 614 828 | 7 151 116 | 24 810 000 |
| | 2008 | 166 638 | 66 266 | 393 215 | 45 528 | 671 647 | 7 600 775 | 25 910 000 |

Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Pour l'ensemble des professions d'aides ménagères et d'employés de maison des services aux personnes âgées, le travail le samedi, le dimanche, le soir et en horaires de nuit s'est développé en cinq ans. Il n'a sur cette période pratiquement pas évolué pour la catégorie des employés ou pour celle des actifs occupés.

Le travail en soirée est plus fréquent en 2008 qu'en 2003 pour tous les secteurs des services aux personnes âgées.

Pour les personnes travaillant directement pour un particulier employeur, le travail de nuit reste exceptionnel et n'a pas évolué. Le travail le samedi a légèrement progressé et celui du dimanche a même légèrement régressé.

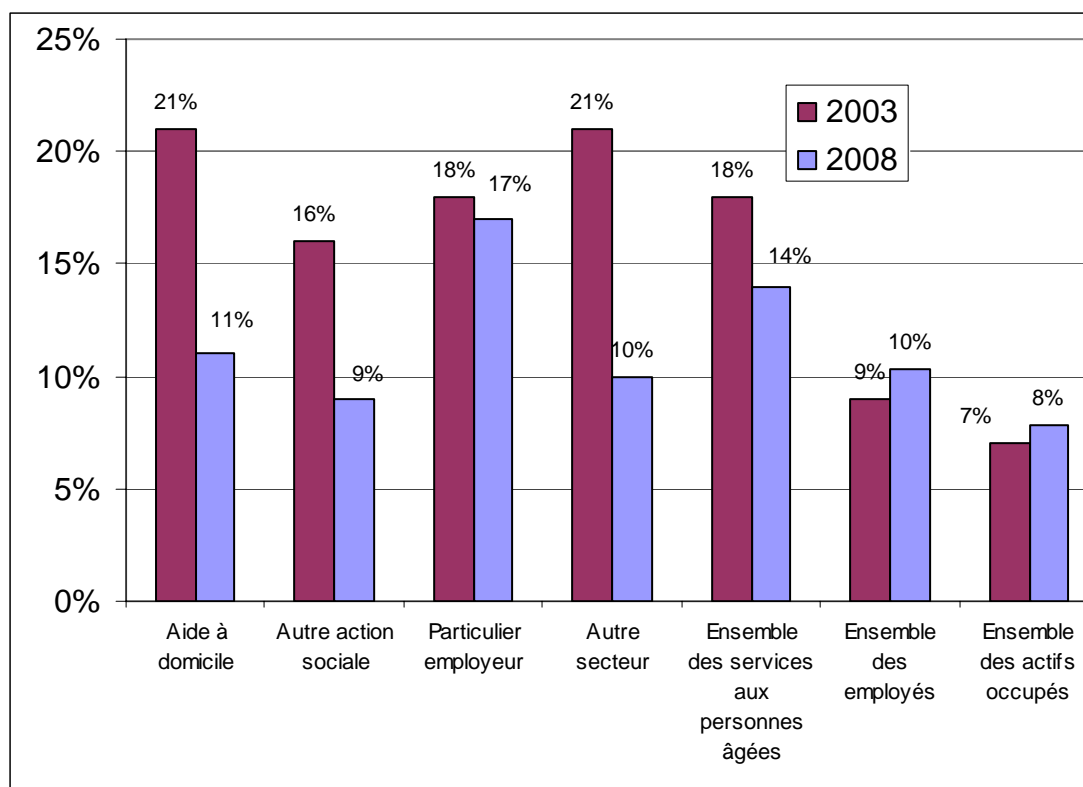
Le travail le dimanche ne s'est répandu que pour les professionnels des autres formes d'action sociale.

Ces évolutions témoignent du besoin des personnes âgées d'interventions à tout moment de la journée et de la semaine. Cela concerne plus spécifiquement les personnes dépendantes maintenues à domicile avec un niveau d'aide élevé et tendant aux 24 heures/24. Elles reflètent l'adaptation du secteur des services aux personnes âgées à cette demande.

2.3.4. Souhait d'un autre emploi : plus fréquent pour les aides ménagères et employés de maison salariés de particuliers employeurs

14% des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées souhaitent changer d'emploi en 2008. C'est dans le secteur des particuliers employeurs qu'on trouve le plus de personnes qui souhaiteraient un autre emploi, 17% d'entre elles le voudraient. Ce souhait est à mettre en relation avec le faible nombre d'heures effectuées et le désir de travailler plus. Dans ces mêmes métiers, dans les autres secteurs, la part des personnes souhaitant changer d'emploi varie de 9% à 11% selon le secteur, elle est proche de celle observée parmi l'ensemble des employés (10% souhaitent un autre emploi), ou de l'ensemble des actifs occupés (8%).

Figure 29 : Souhait de changer d'emploi des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés entre 2003 et 2008



Source : Enquêtes Emploi 2003-2008 Insee, traitements CRÉDOC

Note : « Autre secteur » dans l'ensemble des services à domicile aux personnes âgées désigne l'administration publique générale, des organisations associatives et l'intérim

Les aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées ont moins souvent exprimé le souhait de changer d'emploi en 2008 qu'en 2003. Dans ce même laps de temps, pour

l'ensemble des employés comme pour les actifs occupés, l'évolution était à l'inverse : la proportion de travailleurs souhaitant changer d'emploi avait très légèrement augmenté.

Le souhait de changer d'emploi a diminué dans tous les secteurs pour les aides ménagères et les employés de maison des services aux personnes âgées. La baisse est cependant faible dans le secteur du particulier employeur.

Cet indicateur confirme une nouvelle fois le sentiment d'une amélioration des conditions de travail des salariés des services aux personnes âgées surtout dans le secteur des organismes prestataires de l'aide à domicile. Le secteur du particulier employeur bénéficie moins de cette évolution.

CONCLUSION

L'objectif ce cahier de recherche était de produire des données sur un sous-ensemble des services à la personne : les services aux personnes âgées. Il s'agissait notamment de quantifier l'emploi et son évolution dans les services aux personnes âgées depuis 2002, année de mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Deux dispositifs créés au cours de cette période pouvaient impacter son évolution : la mise en place de l'APA et le plan de développement des services à la personne en 2005.

Pour être en accord avec les divers travaux publiés sur un champ plus large des services à la personne, les activités que nous avons retenues dans les services aux personnes âgées sont susceptibles de concerner principalement ce public. Cela étant, nous nous sommes également heurtés à la difficulté de repérer ces activités dans les nomenclatures utilisées par les sources statistiques pour classer les secteurs d'activité. Par ailleurs, l'âge de l'employeur n'est jamais connu des sources statistiques classiques et il n'est donc pas possible d'isoler incontestablement les emplois auprès des personnes âgées. D'autres sources administratives existent mais manquent pour le moment de robustesse et présentent des données manquantes.

Pour pallier ces difficultés nous avons choisi de conduire une exploitation statistique à deux entrées :

- une entrée secteur d'activité. Nous avons choisi de nous concentrer sur trois rubriques : 950Z qui regroupe le secteur du particulier employeur (mandataire inclus), 853J celui de l'aide à domicile et 853K celui des autres formes d'action sociale. Ces deux derniers secteurs reflètent l'activité des organismes prestataires.
- Une entrée profession. Nous avons choisi deux professions : 563b Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales et 563c Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers.

Pour chacune de ces entrées, nous avons cherché à estimer le poids des professionnels qui ne relevaient pas des services aux personnes âgées afin de les exclure de notre champ d'études.

Dans un premier temps, nous avons repéré, au sein des trois secteurs retenus, les professionnels qui relevaient des services aux personnes âgées et ceux qui a priori sortaient de notre champ. Cette approche a montré que ces trois secteurs englobent un champ trop large : **10% des métiers sortent du champ des services aux personnes âgées (aides-soignants, agents de service hospitaliers et garde d'enfants notamment)**. La source d'erreur la plus importante provient du secteur du particulier employeur, qui englobe toutes les activités et ce, quel que soit l'âge de l'employeur. La seconde source d'erreur a pour origine l'intégration de services de soins infirmiers à domicile dans le service de l'aide à domicile : ces services correspondent aux structures qui parallèlement à un service d'aide à domicile qui est le cœur de leur activité, ont développé des services de soins infirmiers à domicile.

En travaillant sur les deux professions retenues, nos exploitations statistiques montrent ensuite que les trois secteurs retenus ne prennent pas en compte tous les emplois des services aux personnes âgées. En se basant sur les secteurs d'activité dans lesquels exercent les aides ménagères et employés de maison, soit les trois secteurs d'activité 950Z, 853J et 853K, **on estime qu'on n'appréhende que 93% de ces deux professions travaillant dans les services aux personnes.**

Les trois secteurs retenus sont donc à la fois un majorant et un minorant des services aux personnes âgées. Néanmoins ils permettent de repérer la grande majorité des aides ménagères et des employés de maison exerçant dans les services aux personnes âgées. Ils tiennent compte des trois modes de recours à un service à la personne : prestataire, mandataire et emploi direct. Il est probable que des sources administratives sur les particuliers employeurs permettront d'améliorer cette approche dans les prochaines années en permettant de cibler l'âge de l'employeur. Pour le moment, ces travaux permettent d'avoir de premières données sur les services aux personnes âgées.

L'analyse de l'emploi dans ces trois secteurs montre, avec les limites indiquées ci-dessus, que les services aux personnes âgées emploient près d'un million de personnes en 2008. Le nombre de salariés a nettement augmenté depuis 2003. Cette hausse est sans doute liée à la mise en place de l'APA. **Ce développement a essentiellement profité au secteur prestataire et notamment au secteur de l'aide à domicile (853J)** où les effectifs ont quasiment doublé et qui a renforcé ses équipes d'encadrement. La mise en place de l'APA s'est donc accompagnée d'un développement des services prestataires. Ces résultats rejoignent ceux des études de la DARES sur l'ensemble des services à la personne.

Le secteur du particulier employeur bénéficie moins de la mise en place de l'APA : l'emploi y est en recul. Mais le nombre d'aides ménagères a crû de 34% entre 2003 et 2008. Au sein de ce secteur hétérogène tant au niveau du type de services offerts que du profil de l'employeur, on peut penser que les professionnels relevant des services aux personnes âgées ont vu leurs effectifs croître. Le rythme de croissance reste néanmoins moindre que celui de l'aide à domicile.

Enfin, le secteur des autres formes d'action sociale bénéficie également moins de la mise en place de l'APA. Rappelons que ce secteur englobe les structures qui ont plusieurs activités au sein desquelles les services d'aide à domicile ne constituent pas l'activité principale. Il est donc normal que l'impact de l'APA y ait été plus faible.

Pour finir, depuis 2002, le rythme de croissance de l'emploi dans le seul service de l'aide à domicile est plus élevé que dans celui des établissements pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile. Ceci montre que, ce sont les services d'aide à domicile qui se sont le plus développés, ce qui correspond à la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles. La moindre croissance des services de soins infirmiers à domicile peut notamment s'expliquer par le profil des bénéficiaires de l'APA à domicile, dont plus de la moitié est moyennement dépendante (GIR 4).

La volonté politique de qualifier et de valoriser les métiers d'aides ménagères et d'employés semblent s'être concrétisée. Les conditions de travail s'améliorent avec l'augmentation du nombre d'heures travaillées, la diminution du sous-emploi et de la moindre volonté de changer d'emploi. Le niveau de diplôme s'est également amélioré avec une baisse de 14 points des non-diplômés.

Là encore, il semble néanmoins que ces évolutions concernent davantage les organismes prestataires. Le secteur du particulier employeur peine à améliorer les conditions de travail de ses salariés qui restent plus précaires (plus de multi-employeurs et un temps de travail plus faible). Ses employés souhaitent d'ailleurs plus souvent changer d'emploi que les autres (17% contre 10% des salariés d'un prestataire), ce qui est un signe d'insatisfaction.

A l'heure où sont remises en cause certaines aides fiscales pour les services à la personne, on peut s'interroger sur l'impact que ces mesures pourraient avoir sur le dynamisme du secteur. Le coût du soutien aux services à domicile a été analysé dans un récent rapport d'information au Sénat⁹. Il est estimé à 15 milliards d'euros. Certes le coût pour la collectivité est important avec l'existence probable de niches fiscales et d'effets d'aubaine. Mais le rapport met en évidence que si on compare la dépense des pouvoirs publics par personne prise en charge, selon qu'il s'agit d'une aide à domicile ou d'une aide à l'accueil en structure collective, le coût de l'aide sociale à l'accueil est supérieur à celui de l'aide à domicile. En s'appuyant sur une étude réalisée par le BIPE, le rapport conclut qu'« une substitution de services à la personne rendus individuellement à des services rendus collectivement est susceptible de se produire et, sous un angle strictement budgétaire, peut être considérée comme souhaitable. »

⁹ Services à la personne : bilan et prospective, Rapport au Sénat. Rapport d'information n 589 (2009-2010) de M. Joseph KERGUERIS, fait au nom de la Délégation à la prospective, déposé le 30 juin 2010.

BIBLIOGRAPHIE

Matthieu ANGOTTI, Manon BREZAULT et Anne LOONES, Etude sur le statut du particulier employeur, Rapport CRÉDOC pour la FEPEM, 2008. Synthèse sur le site de la FEPEM www.fepem.fr .

Alain BLANC (sous la direction de), Les aidants familiaux, PUG, 2010.

Bernard BALZANI (sous la direction de), Les services à la personne, La Documentation Française, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Direction régionale de Bourgogne : DADS – Guide méthodologique validité 2008, Insee, juillet 2010.

Benjamin COLLIN et Madeleine VONG, « Les particuliers employeurs en 2009 : un secteur en croissance malgré la crise », Acof Stats n°115, décembre 2010.

Michel DUÉE et Cyril REBILLARD, « La dépendance des personnes âgées : une projection en 2040 », in Données Sociales : la société française, édition 2006, Insee, pp. 613-619.

Florence JANY-CATRICE, Combien d'emplois dans les services à la personne ?, Les Chantiers de l'IDIES, IDIES, juillet 2009.

Joseph KERGUERIS, Services à la personne : bilan et prospective, Rapport au Sénat. Rapport d'information n°589 (2009-2010), fait au nom de la Délégation à la prospective, déposé le 30 juin 2010.

Sala OULD YOUNES, « Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008 », DARES Analyses n°20, Avril 2010.

Claire MARBOT, « Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint », in Les salaires en France, INSEE, 2008.

Rémy MARQUIER, « Les intervenantes au domicile des personnes fragilisées en 2008 », Etudes et Résultats n°728, DREES, juin 2010.

DRTEFP Haute-Normandie, Nouveaux regards sur les services à la personne en Haute-Normandie, novembre 2009.

Sérolène PETITE, Amandine WEBER, « Les effets de l'Allocation personnalisée d'autonomie sur l'aide dispensée aux personnes âgées », Etudes et résultats n°459, DREES, janvier 2006.

Valérie ROSSO-DEBORD, Rapport d'information à l'Assemblée Nationale sur les personnes âgées dépendantes, n°2647, juin 2010.

François TUGORES, « La clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées », Etudes et Résultats n°485, DREES, avril 2006.

TABLE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Correspondance entre les trois secteurs retenus et le champ des services aux personnes âgées défini en première partie | 34 |
| Figure 2 : Les emplois dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008 | 37 |
| Figure 3 : Structure des emplois dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008 | 38 |
| Figure 4 : Structure des emplois dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées en 2008 | 39 |
| Figure 5 : Evolution 2003-2008 de l'emploi dans les trois secteurs retenus pour approcher les services aux personnes âgées | 40 |
| Figure 6 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur des particuliers employeurs | 41 |
| Figure 7 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur de l'aide à domicile .. | 42 |
| Figure 8 : Evolution 2003-2008 de la structure des emplois dans le secteur des autres formes d'action sociale | 43 |
| Figure 9 : Les emplois hors services aux personnes âgées dans l'aide à domicile en 2007 | 45 |
| Figure 10 : Evolutions annuelles de 2003-2007 du nombre global d'heures travaillées en France et du nombre de salariés concernés dans le secteur de l'aide à domicile | 46 |
| Figure 11 : Evolutions annuelles entre 2003 et 2007 du nombre d'heures rémunérées en France pour les salariés des services aux personnes âgées dans le secteur de l'aide à domicile | 47 |
| Figure 12 : Nombre moyen d'heures par salarié en équivalent temps plein annuel selon la position sociale dans le secteur de l'aide à domicile entre 2003 et 2007 | 48 |
| Figure 13 : Evolution moyenne par an et par région entre 2002 et 2007 | 50 |
| Figure 14 : Les emplois dans l'aide à domicile, les établissements pour personnes âgées et les services de soins infirmiers en 2007 | 52 |
| Figure 15 : Evolutions annuelles entre 2003-2007 du nombre total d'heures rémunérées en France dans le secteur de l'aide à domicile, des établissements pour personnes âgées et celui des auxiliaires médicaux | 53 |
| Figure 16 : Secteurs d'emploi des aides ménagères et employés de maison en 2008 | 54 |
| Figure 17 : Age des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, et des employés et actifs occupés en 2008 | 56 |
| Figure 18 : Evolution de la structure par âge des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés | 57 |

| | |
|--|----|
| Figure 19 : Structure familiale des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008 | 58 |
| Figure 20 : Diplôme des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008 | 59 |
| Figure 21 : Evolution du niveau de diplôme des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés..... | 60 |
| Figure 22 : Part du multi-salariat des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008 | 61 |
| Figure 23 : Evolution entre 2003 et 2008 du multi-salariat des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées par secteur, des employés et des actifs occupés | 62 |
| Figure 24 : Nombre d'heures hebdomadaires dans l'emploi principal des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité des employés et des actifs occupés en 2008.... | 63 |
| Figure 25 Evolution du nombre d'heures hebdomadaires habituelles avec l'employeur principal des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées entre 2003 et 2008, comparée à celle des employés | 64 |
| Figure 26 : Ancienneté dans l'emploi principal des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008 | 65 |
| Figure 27 : Travail habituel ou occasionnel le samedi, le dimanche, le soir et la nuit des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés en 2008..... | 67 |
| Figure 28 : Travail habituel ou occasionnel le samedi, le dimanche, le soir et la nuit des aides ménagères et employés de maison selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés entre 2003 et 2008 | 68 |
| Figure 29 : Souhait de changer d'emploi des aides ménagères et employés de maison des services aux personnes âgées selon leur secteur d'activité, des employés et des actifs occupés entre 2003 et 2008 | 69 |
| Figure 30 Correspondance entre les services pour personnes âgées et la nomenclature 2003 | 77 |
| Figure 31 Correspondance entre les nomenclatures 2003 et 2008 | 81 |

ANNEXE

Figure 30 Correspondance entre les services pour personnes âgées et la nomenclature 2003

(1/4)

| Nom du service | Code nomenclature 2003 | Champ | Commentaire |
|--|---|---|---|
| Travaux ménagers | 950Z Activités des ménages employeurs de services domestiques | <p><u>Comprend :</u> (non précisé dans la nomenclature Insee)</p> <p><u>Ne comprend pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de personnel de maison par des entreprises (cf. 74.5) - l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale (cf. 85.3) | Champ assez vaste centré sur les services auxquels un ménage peut avoir recours en tant qu'employeur |
| Collecte et livraison de linge repassé | 930B- Blanchisserie teinturerie de détail | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le service des laveries automatiques en libre service - les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts - le nettoyage des vêtements (pressing) - le lavage et le repassage de linge à domicile (activité non salariée) | Le service visé est minoritaire dans l'ensemble des activités qui sont incluses. |
| Petits travaux de jardinage | 014B - Réalisation et entretien de plantations ornementales | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation et l'entretien de pelouses sportives, décoratives ou d'agrément - la taille des haies et des plantes ornementales - l'élagage des arbres - l'activité des paysagistes <p><u>Ne comprend pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la taille des arbres fruitiers (cf. 01.4A) - l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques (cf. 02.0D) | Inclut des activités hors champ des services pour personnes âgées. La taille des arbres fruitiers est a priori par contre incluse dans notre champ. |

Figure 30 Correspondance entre les services pour personnes âgées et la nomenclature 2003

(2/4)

| Nom du service | Code nomenclature 2003 | Champ | Commentaire |
|--|---|--|--|
| Conduite du véhicule personnel | 602E – Transport de voyageurs par taxis | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation - l'exploitation de voitures de petite et de grande remise - la location de voitures avec chauffeur - le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite - les radio-taxis | Le service visé est minoritaire dans l'ensemble des activités qui sont incluses. |
| Soins esthétiques à domicile | 930E – Soins de beauté | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement antirides, etc. - les soins de manucure et pédicure | Le service visé est minoritaire dans l'ensemble des activités qui sont incluses. |
| Soins et promenade d'animaux domestiques | 930N Autres services personnels n.c.a. | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités liées à la vie sociale : agences matrimoniales ou de rencontres - les activités diverses telles que recherche généalogique, services des écrivains publics, des astrologues ou voyants, tatouages - les concessions diverses, notamment sur la voie publique - le toilettage, le dressage, l'hébergement d'animaux de compagnie et de chiens d'aveugle - l'exploitation de machines avec monnayeur rendant des services personnels telles que : photomaton, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, etc. - le convoiement de tout véhicule principalement pour le compte de particuliers - les agences d'escort-services - les prostituées - les cimetières pour animaux (éventuellement avec crémation) | Le service visé est minoritaire dans l'ensemble des activités qui sont incluses. |

Figure 30 Correspondance entre les services pour personnes âgées et la nomenclature 2003 (3/4)

| Nom du service | Code nomenclature 2003 | Champ | Commentaire |
|--|--|---|--|
| <p>Aide à la mobilité et transport</p> <p>Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante</p> <p>Livraison de courses à domicile</p> <p>Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux</p> <p>Préparation de repas à domicile</p> | <p>853J – Aide à domicile</p> | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie (rendus, par exemple, aux personnes âgées, handicapées, etc.) - les services d'assistance sociale pour les démarches courantes - l'accueil de jour des personnes âgées - les services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes vivant en hébergement collectif - l'aide à domicile en milieu rural | <p>L'accueil de jour pour personnes âgées est hors champ des services pour personnes âgées.</p> <p>Tous ces services doivent être rendus par des organismes de services à la personne. Si c'est un magasin qui livre les courses par exemple, ce serait un autre code et on exclut ce cas.</p> |
| <p>L'aide aux aidants familiaux : prestation de conseil, de soutien, d'accompagnement des aidants familiaux</p> | <p>853K – Autre forme d'action sociale</p> | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination, l'animation et l'orientation en matière d'action sociale des administrations (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, etc.) - les activités d'administration générale et de collecte des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée (par exemple: Croix-Rouge, médecins sans frontières, œuvres d'adoption) - les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles (y compris conseils conjugaux ou en planification des naissances) | <p>Sans garantie.</p> <p>Inclut d'autres activités qui ne sont pas dans le champ des personnes âgées</p> |

Figure 30 Correspondance entre les services pour personnes âgées et la nomenclature 2003 (4/4)

| Nom du service | Code nomenclature 2003 | Champ | Commentaire |
|--|---|--|---|
| <p>Petits travaux de bricolage</p> <hr/> <p>La prévention des accidents domestiques : petits travaux présentant des risques (bricolage) ou installation d'équipements de sécurité (détecteurs avertisseurs de fumée), mise en sécurité du domicile</p> | <p>527H Réparation d'autres biens personnels et domestiques</p> | <p><u>Comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réparation de cycles - la réparation de jouets - la réparation d'articles de sport et de campement - le stoppage, le remaillage, la réparation et la retouche de vêtements en textile (déjà portés) - les services "minutes" : clés, talons, impressions sur articles textiles, etc. - les activités des accordeurs de piano et autres instruments de musique - les petits métiers de la rue : rémouleurs, vitriers, rétameurs,... - l'affûtage des couteaux à usages domestiques - la réparation de matériel photographique non professionnel - la réparation de téléphones mobiles <p><u>Ne comprend pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réparation et la restauration de meubles (cf. 36.1K) - la restauration d'objets d'arts (cf. 92.3A) - l'affûtage d'outils pour machines à couper, scier, décoller... (cf. 28.5D) - la réparation et l'installation de jeux électroniques et vidéo (cf. 36.5Z) - l'entretien et l'installation de chaudières domestiques (cf. 45.3F) - la réparation associée à la vente de cycles (cf. 52.4W) - la réparation d'appareils photographiques professionnels (cf. 33.4B) | <p>Si on précise l'activité, il faut reclasser selon le type de bricolage. Par ex travaux d'électricité = 4321A</p> <p>Les activités visées sont incluses dans un champ trop vaste et probablement elles sont minoritaires.</p> |

Figure 31 Correspondance entre les nomenclatures 2003 et 2008

(1/2)

| Nom du service | Code nomenclature 2008 | Code nomenclature 2003 | Commentaire |
|--|---|--|---|
| Conduite du véhicule personnel | 4932Z – Transport de voyageurs par taxis | 602E – Transport de voyageurs par taxis | Même champ |
| Petits travaux de jardinage | 8130Z – Services d'aménagement paysager | 014B - Réalisation et entretien de plantations ornementales | |
| Aide à la mobilité et transport | 8810A – aide à domicile | 853J – Aide à domicile | L'accueil de jour pour personnes âgées est compris en 2003, elle est exclue en 2008. C'est le 8810B en 2008. Tous ces services doivent être rendus par des organismes de services à la personne. Si c'est un magasin qui livre les courses par exemple, ce serait un autre code et on exclut ce cas. |
| Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, | | | |
| Livraison de courses à domicile | | | |
| Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux | | | |
| Préparation de repas à domicile | | | |
| L'aide aux aidants familiaux : prestation de conseil, de soutien, d'accompagnement des aidants familiaux | 8899B Action sociale sans hébergement n.c.a. | 853K – autre forme d'action sociale | Sans garantie. |

Figure 31 Correspondance entre les nomenclatures 2003 et 2008

(2/2)

| Nom du service | Code nomenclature 2008 | Code nomenclature 2003 | Commentaire |
|--|--|---|-------------|
| Petits travaux de bricolage | 9529Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques | 527H Réparation d'autres biens personnels et domestiques | Même champ |
| La prévention des accidents domestiques : petits travaux présentant des risques (bricolage) ou installation d'équipements de sécurité (détecteurs avertisseurs de fumée), mise en sécurité du domicile | | | |
| collecte et livraison de linge repassé | 9601B – blanchisserie teinturerie de détail | 930B– blanchisserie teinturerie de détail | Même champ |
| soins esthétiques à domicile | 9602B – soins de beauté | 930E – soins de beauté | Même champ |
| soins et promenade d'animaux domestiques | 9609Z - Autres services personnels n.c.a. | 930N Autres services personnels n.c.a. | Même champ |
| Activités des ménages employeurs de services domestiques | 9700Z | 950Z | Même champ |